

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONÉ, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

N° DE DOSSIER : 20 B 00 – désignation du secrétaire de séance

Monsieur MILOUTINOVITCH est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence physique, rendue nécessaire une nouvelle fois par les votes à bulletin secret qui devront avoir lieu lors de cette séance.

Il souligne que l'ordre du jour « copieux » de ce Conseil Municipal fait suite aux premières réunions des commissions et propose d'aborder cet ordre du jour avec le premier dossier qu'il va présenter lui-même.

N° DE DOSSIER : 20 B 01 - SUPPRESSION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération fait suite à une précédente délibération adoptée lors du Conseil Municipal d'installation. La commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye constitue en effet un doublon et il est proposé de conserver, à côté de la commune nouvelle, la seule commune déléguée de Fourqueux.

Après consultation du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye, il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye. En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 02 - CRÉATION DU CONSEIL COMMUNAL DE FOURQUEUX

Monsieur LEVEL rappelle que le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre et qu'il désigne parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer au sein de la commune déléguée de Fourqueux un conseil communal.

Monsieur le Maire demande si cette proposition appelle des observations.

Monsieur GREVET précise que son intervention vise à motiver globalement le vote qui sera celui du groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » sur l'ensemble des délibérations qui vont être présentées ce soir concernant la commune déléguée de Fourqueux. En premier lieu, s'agissant de la formation d'un conseil exclusivement formé de membres de la majorité municipale, il exprime le regret que cette question ait été abordée par voie de presse sans avoir auparavant été débattue au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire expliquait par ce biais que le conseil communal de la commune déléguée ne rassemblerait que des membres de la majorité municipale au motif que seul le groupe majoritaire pouvait proposer des membres résidents dans la commune déléguée de Fourqueux. Pour Monsieur GREVET, il s'agit d'une interprétation un peu réductrice qui lui rappelle davantage le principe d'un conseil de quartier, alors que sans doute des membres de l'opposition auraient souhaité intervenir au sein de ce conseil.

Sa deuxième observation concerne le nombre d'adjoints au maire délégué, dont il s'étonne qu'il soit fixé à un seul et non à deux ou trois, mais il s'interroge surtout sur les fonctions qui seront celles du maire délégué et du maire délégué adjoint.

En troisième lieu, il revient sur les circonstances de la fusion entre Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux et, reprenant les termes mêmes employés par un personnage d'un roman de Pagnol, souligne que le « mariage » entre les deux communes est bien « un scandale, une énormité, une sinécure, une gabegie » : scandale d'un référendum qui n'a pas eu lieu, énormité d'une consultation à Fourqueux qui a été selon lui trahie. Va être abordée aujourd'hui la sinécure, avant sans doute la gabegie des années à venir, s'agissant de cette fusion. Il demande donc pourquoi désigner aujourd'hui un maire délégué et lui voter des indemnités alors que ses pouvoirs sont très restreints.

Monsieur LEVEL observe qu'il s'agit à ce stade simplement de créer le Conseil Communal avec pour objectif de respecter les chartes – gouvernance, services publics, projet de territoire – élaborées lors de la création de cette commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints doit être équivalent à 30 % du nombre de membres du conseil communal, qui est de six, soit une seule personne. S'agissant de la gabegie évoquée par Monsieur GREVET, il souligne que le Conseil Municipal est au contraire en train de démontrer et va continuer à démontrer par la suite que cette fusion est source de synergies et d'économies.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 B 03 – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX A FOURQUEUX

Monsieur LEVEL indique qu'afin de respecter l'identité et l'histoire de la commune de Fourqueux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers communaux de Fourqueux parmi les élus résidant sur le territoire de la commune déléguée.

Ceux-ci étant au nombre de six, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à six le nombre de conseillers communaux à Fourqueux, dont le maire délégué.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 B 04 – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX A FOURQUEUX

Monsieur LEVEL précise que le conseil communal étant composé du maire délégué et de conseillers communaux, et le maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux ayant été élu lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 mai dernier, il revient aux conseillers municipaux de désigner cinq membres.

Sont donc présentés au suffrage en complément de Monsieur Daniel LEVEL, maire délégué de Fourqueux :

- Madame Élisabeth GUYARD
- Monsieur Mark VENUS
- Madame Nathalie LESUEUR
- Madame Anne de JACQUELOT
- Monsieur Sébastien ALLAIRE

Monsieur le Maire souligne que le scrutin doit normalement avoir lieu à bulletin secret mais que si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Monsieur BENTZ souhaite faire part d'une certaine indignation. Il estime en effet que le fait qu'il y ait uniquement au conseil communal de Fourqueux des élus majoritaires issus de la commune de Fourqueux pose un problème de principe et constitue un déni de démocratie. Il souligne que Madame DECROIX et lui-même ont été élus sur la commune nouvelle, à Saint-Germain-en-Laye comme à Fourqueux et que même s'ils ne résident pas sur le territoire de Fourqueux, ils ne se considèrent pas comme des « demi-élus ». Par conséquent il trouverait bien que l'opposition soit représentée à Fourqueux, sachant que la liste majoritaire sur le territoire de la commune nouvelle n'a obtenu que moins de 50 % des votants à Fourqueux. Il ne serait donc pas juste selon lui que 100 % des élus du conseil communal appartiennent à cette liste. Aussi il demande formellement un geste d'ouverture, consistant à permettre la présence d'un élu de l'opposition au conseil communal de Fourqueux, pourquoi pas dans le cadre d'une fusion entre le Conseil Municipal délégué et le Comité consultatif citoyen.

Pour Monsieur le Maire, le déni de démocratie n'est pas le fait de la liste majoritaire. Il souligne que si aujourd'hui Monsieur BENTZ porte haut et fort les intérêts des Foulquesiens, il fallait hier les mettre en avant sur sa liste, et Madame LESGOURGUES aurait pu être en tête de cette liste. Il rappelle encore une fois que le schéma mis en œuvre aujourd'hui est celui qui avait été déterminé au moment de la fusion entre les deux communes. Il avait été convenu que, pour garantir l'indépendance d'esprit et d'action à Fourqueux, ne seraient membres du conseil communal de Fourqueux que des personnes y résidant. Il assure que si Monsieur BENTZ déménageait à Fourqueux, cela pourrait être l'occasion d'amender ce qui est mis en place aujourd'hui.

En l'absence d'autre liste que celle proposée par Monsieur LEVEL, il propose de procéder par vote à main levée.

La liste proposée au scrutin est élue à la majorité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 05 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DANS LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

Monsieur LEVEL indique tout d'abord, pour répondre à l'intervention de Monsieur GREVET, que du fait qu'il a été décidé qu'il y aurait six membres du Conseil Communal de Fourqueux, il ne peut donc y avoir qu'un seul adjoint au maire délégué. Il assure qu'il y aura vraiment du travail tant pour le maire délégué que pour celui ou celle qui sera élu adjoint au maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de Fourqueux à un.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET votant contre, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 06 – ELECTION DE L'ADJOINT AU SEIN DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

Monsieur LEVEL indique que la règle est d'élire les adjoints à bulletin secret, et qu'il a reçu la candidature de Madame Nathalie LESUEUR.

En l'absence d'autre candidature, sont distribués un bulletin au nom de Madame LESUEUR, un bulletin blanc, une enveloppe, et Monsieur le Maire demande à Madame GRANDPIERRE, en tant que plus jeune élue du Conseil Municipal, de participer aux opérations de dépouillement après les opérations de vote.

Les résultats du scrutin sont :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de suffrages valides exprimés : 36

La majorité absolue est fixée à 19. Madame Nathalie LESUEUR a obtenu 36 voix

Madame Nathalie LESUEUR ayant obtenu la majorité absolue des voix est élue adjointe au maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux.

Monsieur LEVEL lui exprime ses félicitations, soulignant que compte tenu de l'attachement de Madame LESUEUR à son village, c'est dans son bureau de maire délégué qu'il lui remettra son écharpe de maire adjointe.

N° DE DOSSIER : 20 B 07 – INDEMNITÉS DE FONCTION A L'ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

Monsieur LEVEL indique que compte tenu de la strate démographique de la commune déléguée, l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire pourrait être de 22 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité à 17,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et Monsieur LEVEL souligne que l'on ne peut donc parler à ce propos de « gabegie ».

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

Monsieur le Maire indique que vont avoir lieu à présent un certain nombre d'élections ou nominations dans des instances municipales, et que celles-ci se poursuivront dans les prochaines réunions du Conseil Municipal. Rappelant que ces désignations ont le plus souvent fait l'objet d'accords préalables entre les groupes d'élus, il propose d'indiquer simplement la dénomination de l'instance concernée et d'énoncer le nom des personnes proposées pour y représenter le Conseil Municipal.

N° DE DOSSIER : 20 B 08a – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique que pour le CCAS sont proposés comme représentants du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye les candidats suivants :

Le Maire, Président de droit

- 1/ Kéa TEA
- 2/ Paul JOLY
- 3/ Anne de JACQUELOT
- 4/ Karine PEYRESAUBES
- 5/ Serge MIRABELLI
- 6/ Marie-Alix DECROIX
- 7/ Gislaine FRABOULET
- 8/ Blandine RHONÉ

Monsieur GREVET demande la parole pour rappeler qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé de former une seule et unique liste. Il précise que son groupe a agréé cette proposition qu'il a estimée bienvenue en l'absence de dispositions légales plus favorables aux oppositions municipales. S'agissant des différentes commissions, il note que les groupes sont parvenus à un accord convenant à tous, à une exception près qu'il tient à souligner et qui concerne le Comité d'établissement du Conservatoire.

La règle veut en effet qu'un seul siège aille à l'opposition, mais un différend est survenu entre sa propre candidature et celle proposée par le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire ». Aussi il souhaite rappeler les arguments qu'il a développés en vain. Ce conservatoire fait l'objet d'un projet de déménagement que la majorité municipale anime et auquel le groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » est particulièrement défavorable, cela d'autant plus que ce projet mériterait selon lui un débat à un autre moment. Il tient donc à souligner auprès des enseignants et parents des élèves du conservatoire de musique qu'ils ne sont pas oubliés et que son groupe pensera très fortement à eux lorsque viendra le moment des débats.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

La liste proposée au vote est élue à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08b – COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein des trois commissions permanentes.

Sont candidats :

- Au sein de la Commission Ressources :

Le Maire, Président de droit, Monsieur SOLIGNAC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur NDIAYE, Monsieur ALLAIRE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur GREVET, Monsieur JEAN-BAPTISTE

- Au sein de la Commission Cadre de vie :

Le Maire, Président de droit, Madame MACE, Madame GUYARD, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame BOUTIN, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur JOLY, Monsieur RICHARD, Monsieur BENTZ

- Au sein de la Commission Services à la population :

Le Maire, Président de droit, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame AGUINET, Madame PEYRESAUBES, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Madame LESUEUR, Madame SLEMPKES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame PEUGNET, Madame DECROIX, Madame FRABOULET, Madame RHONE

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08c – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire énonce la liste des candidats titulaires et suppléants :

Membres titulaires : Karine PEYRESAUBES, Elisabeth GUYARD, Marillys MACE, Christophe BENTZ, Blandine RHONE

Membres suppléants : Christine GOTTI, Vincent MIGEON, Serge MIRABELLI, Marie-Alix DECROIX, Jocelyn JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition. La liste proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08d – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que sont candidats pour cette commission :

Comme membres titulaires Sophie NICOLAS, Maurice SOLIGNAC, William PETROVIC, Karine PEYRESAUBES, Blandine RHONE, et comme membres suppléants Christine GOTTI, Elisabeth GUYARD, Mary-Claude BOUTIN, Alban de BEAULAINCOURT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition. La liste proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08e – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour la CCSPL, sont candidats pour représenter le Conseil Municipal :

Maurice SOLIGNAC, Sophie NICOLAS, William PETROVIC, Elisabeth GUYARD, Christine GOTTI, Karine PEYRESAUBES, Mary-Claude BOUTIN, Alban de BEAULAINCOURT, Alexandre GREVET, Jocelyn JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition. La liste proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08f – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Pour cette commission, sont candidats :

Maurice SOLIGNAC, Sophie NICOLAS, William PETROVIC, Elisabeth GUYARD, Christine GOTTE, Karine PEYRESAUBES, Mary-Claude BOUTIN, Alban de BEAULAINCOURT, Alexandre GREVET, Jocelyn JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition. La liste proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08g – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit lui donner délégation pour convoquer la Commission consultative des services publics locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation, de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis dans les domaines susmentionnés.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 08h – FORAGE A L'ALBIEN – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEMOP

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux candidatures, celles de Mark VENUS et d'Elisabeth GUYARD, en vue de pourvoir les deux postes dévolus aux représentants du Conseil Municipal au sein de la SEMOP. Il soumet donc cette proposition au Conseil Municipal.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant, Madame MACE ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame HABERT-DUPUIS pour présenter les délibérations suivantes.

N° DE DOSSIER : 20 B 09 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Pour l'élection du conseiller municipal en charge des questions de Défense, a été reçue la candidature de Sébastien ALLAIRE.

En l'absence d'opposition, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame HABERT-DUPUIS souligne que les 44 délibérations qui suivent ont pour objet de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux, des associations de jumelage, des organismes extérieurs et des établissements scolaires.

N° DE DOSSIER : 20 B 10a – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Pour ce syndicat intercommunal, sont candidats comme titulaires Arnaud PERICARD et Serge MIRABELLI et comme suppléants Marie AGUINET et Sébastien ALLAIRE.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 10b – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Pour le SIABS, sont candidats comme titulaires Arnaud PERICARD et Serge MIRABELLI et comme suppléants Elisabeth GUYARD et Christine GOTTI.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 10c – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES

Pour le SIVOM, sont candidats comme titulaires Daniel LEVEL et Serge MIRABELLI et comme suppléants Rosa ANDRÉ et William PETROVIC.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 10d – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Pour le SIMAD, sont candidats comme titulaires Kéa TEA et Anne de JACQUELOT et comme suppléants Serge MIRABELLI et Valérie BRELURUS.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 10e – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY)

Pour le SEY, sont candidats comme titulaires Serge MIRABELLI, Elisabeth GUYARD et Christine GOTTI, et comme suppléants Maurice SOLIGNAC, Nicolas LEGUAY et Ilham NASRI.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 10f – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Pour le SIA, sont candidats comme titulaires Arnaud PERICARD et Serge MIRABELLI, et comme suppléants Elisabeth GUYARD et Christine GOTTI.

En l’absence d’observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 11a – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L’ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / ASCHAFFENBURG

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au conseil d’administration de l’association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Aschaffenburg, six représentants doivent être désignés.

Sont proposées les candidatures de Marc MILOUTINOVITCH, Benoit BATTISTELLI, Laure MEUNIER, Marie AGUINET, Myriam SLEMPKES et Christophe BENTZ.

En l’absence d’observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 11b – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L’ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / AYR

Pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au conseil d’administration de l’association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Ayr, sont candidats Marc MILOUTINOVITCH, Mark VENUS, Rosa ANDRÉ, Éric JOUSSE, Emmanuel HAÏAT et Keyne RICHARD.

En l’absence d’observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 11c – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L’ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / WINCHESTER

Pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au conseil d’administration de l’association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Winchester, sont candidats Marc MILOUTINOVITCH, Elisabeth GUYARD, Alban de BEAULAINCOURT, Abou NDIAYE, Olivier BASSINE, Valérie BRELURUS et Alexandre GREVET.

En l’absence d’observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 11d – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L’ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE SAINT-GERMAIN / KONSTANCIN

Pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au conseil d’administration de l’association des Amis du Jumelage Saint-Germain / Konstancin, sont candidats Marc MILOUTINOVITCH, William PETROVIC, Vincent MIGEON, Nathalie LESUEUR, Karine PEYRESAUBES et Blandine RHONÉ.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 11e – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES AMIS DU JUMELAGE FOURQUEUX /SCHWELM

Pour représenter la commune déléguée de Fourqueux au sein de l'association des Amis du Jumelage Fourqueux / Schwelm, Daniel LEVEL est candidat.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12a – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DES FETES LUZIENNES

Pour représenter le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au comité des Fêtes Luziennes, sont candidats Benoit BATTISTELLI et Priscille PEUGNET.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12b – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour représenter le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, sont candidats Benoit BATTISTELLI, Sophie NICOLAS, Olivier BASSINE, Sylvie HABERT-DUPUIS, Paul JOLY, Blandine RHONÉ.

Monsieur BENTZ demande la parole pour appuyer les propos tenus précédemment par Monsieur GREVET à ce sujet. Il précise que son groupe est également opposé au projet de déménagement. Certes, un groupe d'opposition, celui de la gauche, va y siéger, mais le problème est que ce groupe est d'accord avec la majorité municipale sur cette question du déménagement.

Monsieur le Maire observe que la gauche ne s'est pas prononcée sur cette question.

Affirmant que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » s'est prononcé favorablement sur ce projet pendant la campagne électorale, Monsieur BENTZ indique que le positionnement du groupe « Audace pour Saint-Germain » est commun avec celui de Monsieur GREVET. C'est la raison pour laquelle il a soutenu sa candidature comme représentant de l'opposition au sein du CRD, afin qu'il puisse porter leur position concernant ce projet, auquel il pense que les Saint-Germanoises sont majoritairement opposés. Le groupe « Audace pour Saint-Germain » votera par conséquent contre la désignation des candidats proposés par la majorité municipale.

Monsieur BATTISTELLI estime qu'il y a une confusion. Il souligne que le Conseil d'établissement du CRD a pour but de bâtir le projet pédagogique et de gérer le fonctionnement de l'établissement. La question de son déménagement, quant à elle, sera discutée au sein du Conseil Municipal où tous les groupes pourront s'exprimer.

Monsieur BENTZ souhaite préciser qu'il n'y a aucune confusion et que les deux groupes ont bien compris la portée et les prérogatives de ce comité d'établissement, qui ne participera pas au projet de déménagement qui est en train de se dessiner. Il s'agissait, selon lui, d'être cohérent avec la proposition et le vœu formulé par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal d'installation. Sans vouloir

polémiquer, il souligne qu'il lui paraissait logique de satisfaire à ce vœu en réservant le siège de l'opposition à une voix susceptible de porter la contradiction et le débat dans cette instance.

Monsieur le Maire indique qu'il entend ces propos, mais précise à nouveau que ce n'est pas au sein du comité d'établissement que cela se passe. Il souligne que la Ville doit s'exprimer avec cohérence dans cette instance, s'agissant de politique tarifaire, de débats avec les enseignants, etc. Il assure qu'il y aura largement le temps de débats et de discussions au sein du Conseil Municipal sur ce projet. Sans vouloir polémiquer non plus, il estime avec sa majorité qu'il s'agit d'un magnifique projet et considère que les Saint-Germainois ne s'y sont pas trompés en votant majoritairement pour sa liste, y compris sur ce projet.

Il assure qu'il y aura un temps de débat et qu'il le souhaite pour sa part en estimant que de bonnes idées peuvent émerger de part et d'autre et qu'il faudra également écouter les oppositions qui seront éventuellement formulées. Les élus vont donc d'abord travailler ensemble, entre eux, sur le projet qui sera proposé ensuite.

Il rappelle que l'ordre du jour comporte une délibération sur la composition du jury de concours, dont les membres de la CAO – dont Monsieur BENTZ notamment fait partie – sont membres de droit.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 B 12c – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION ESPACES – L'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du comité de pilotage de l'association Espaces - l'insertion par l'écologie urbaine, ont été reçues les candidatures de Mary-Claude BOUTIN comme membre titulaire et de Daniel LEVEL comme membre suppléant.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12d – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE GESTION DU PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du comité de gestion du Paris Saint-Germain Football Club, sont candidats, comme membres titulaires, Marie AGUNET et Ilham NASRI, et comme membres suppléants, Sébastien ALLAIRE et Serge MIRABELLI.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12e – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA SOUCOUBE

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de l'association La Soucoupe, ont été reçues les candidatures de Rosa ANDRÉ, Serge MIRABELLI comme titulaires et de Sylvie HABERT-DUPUIS comme suppléante.

Monsieur BENTZ remarque que la Soucoupe, l'A.G.A.S.E.C. et la C.L.E.F. reçoivent ensemble un peu plus d'un million d'euros de subventions de la Ville annuellement et, notamment à la C.L.E.F., cinq places au Conseil d'administration sont réservées à des représentants de la Ville. Il juge donc dommage que l'opposition ne puisse y siéger.

Monsieur RICHARD fait part de la même position du groupe « Saint-Germain écologique et solidaire », dont les membres estiment que le nombre de représentants de la Ville dans les trois associations citées est suffisamment important pour que l'opposition puisse y être représentée, sachant que ces associations reçoivent des subventions élevées et que la C.L.E.F., notamment, a une certaine importance dans le dispositif culturel de la Ville.

Monsieur le Maire souligne que pour la Soucoupe et l'A.G.A.S.E.C., il s'agit seulement de deux postes, et qu'ils reviennent par conséquent à la majorité, qui a la responsabilité de gérer les affaires municipales. En ce qui concerne la C.L.E.F., il affirme que rien n'interdit à l'opposition municipale de travailler en bonne intelligence avec les représentants des élus au conseil d'administration, et qu'il n'y a pas de retenue d'informations. Il souligne que des comptes-rendus de tous les conseils d'administration sont faits par le Bureau de l'association et il se dit certain que si les élus de l'opposition veulent travailler en amont avec Monsieur BATTISTELLI et Monsieur BASSINE, ils n'auront pas de difficulté pour avoir les informations.

Monsieur GREVET indique à son tour que par solidarité avec ses collègues de l'opposition, il abonde dans le sens des propos de Monsieur BENTZ et de Monsieur RICHARD, et émet lui aussi le vœu que l'opposition soit davantage associée, notamment auprès des organismes qui portent l'action culturelle dans la commune et qui souffrent beaucoup depuis ces derniers mois.

Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 12f – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION A.G.A.S.E.C.

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de l'association A.G.A.S.E.C., ont été reçues les candidatures de Sylvie HABERT-DUPUIS et Rosa ANDRÉ comme titulaires, et de Myriam SLEMPKES comme suppléantes.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 12g – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ET FORMATION (LA C.L.E.F.)

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de l'association La C.L.E.F., ont été reçues les candidatures de Benoit BATTISTELLI, Olivier BASSINE, Christine GOTTI, Valérie BRELURUS et Maurice SOLIGNAC.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 12h – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de la Maison des Associations, ont été reçues les candidatures de Priscille PEUGNET comme titulaire et d'Anne de JACQUELOT comme suppléante.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12i – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOURQUEUX (ASF)

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'Association Sportive de Fourqueux (ASF), ont été reçues les candidatures de Sébastien ALLAIRE et de Marie AGUINET.

Monsieur ALLAIRE signale qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur ALLAIRE ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 B 12j – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE FOURQUEUX

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'école de musique de Fourqueux, a été reçue la candidature d'Anne de JACQUELOT.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12k – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ LIBRE

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de l'association Université Libre, ont été reçues les candidatures de Benoit BATTISTELLI, Maurice SOLIGNAC, Olivier BASSINE et Priscille PEUGNET.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12l – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SUPÉRIEUR ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil supérieur de l'association Vivre Ensemble, ont été reçues les candidatures de Nathalie LESUEUR, Paul JOLY et Sylvie HABERT-DUPUIS.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12m – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de la Commission Locale d'Insertion, sont candidats William PETROVIC comme titulaire et Vincent MIGEON comme suppléant.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12n – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES – DYNAM JEUNES

Madame HABERT-DUPUIS indique que Marta de CIDRAC est candidate comme titulaire et Kéa TEA comme suppléante pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes – Dynam Jeunes.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12o – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) DE FOURQUEUX

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'Anne de JACQUELOT est candidate pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'ESAT de Fourqueux.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12p – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION FOURQUEUX MAREIL RELAIS EMPLOI SOLIDARITÉ (FRES)

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'association Fourqueux Mareil Relais Emploi Solidarité (FRES), ont été reçues les candidatures de Kéa TEA, Anne de JACQUELOT et Nathalie LESUEUR.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12q – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE-DE-FRANCE

Madame HABERT-DUPUIS indique que Sophie NICOLAS est candidate pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 12r – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BAVETTE ET COMPAGNIE – CRECHE PARENTALE

Madame HABERT-DUPUIS indique que Karine PEYRESAUBES est candidate pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration de l'association Bavette et Compagnie – Crèche Parentale.

En l'absence d'observation, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13a – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉCOLES

N° DE DOSSIER : 20 B 13b – NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville dans les 21 Conseils d'école, une équipe de six élus pourra alterner sur l'ensemble des écoles. Il s'agit d'Abou NDIAYE, Myriam SLEMPKES, Karine PEYRESAUBES, Vincent MIGEON, Nathalie LESUEUR et Sylvie HABERT-DUPUIS.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13c – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INSTITUT NOTRE DAME

Madame HABERT-DUPUIS indique que Sylvie HABERT-DUPUIS et Maurice SOLIGNAC sont candidats pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'institut Notre Dame, respectivement comme titulaire et comme suppléant.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13d – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT ÉREMBERT

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de l'école élémentaire Saint Érembert, sont candidates comme titulaire Karine PEYRESAUBES et comme suppléante Sophie NICOLAS.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13e – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COLLÈGE ET DU LYCÉE SAINT ÉREMBERT

Madame HABERT-DUPUIS indique que Sophie NICOLAS et Karine PEYRESAUBES sont candidates pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration et de

l'assemblée générale du collège et du lycée Saint Érembert, respectivement comme titulaire et comme suppléante.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13f – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ROBY

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du collège Marcel Roby, sont candidats comme membres titulaires William PETROVIC, Vincent MIGEON, Sylvie HABERT-DUPUIS et comme membres suppléants Nicolas LEGUAY, Olivier BASSINE, Myriam SLEMPKES.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13g – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du collège Claude Debussy, sont candidats comme titulaires Karine PEYRESAUBES, Christine GOTTI, Nicolas LEGUAY et comme suppléants Raphaëlle GRANDPIERRE, Marc MILOUTINOVITCH, Emmanuel HAÏAT.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13h – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES HAUTS-GRILLETS

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du collège des Hauts-Grillets, sont candidats comme titulaires Myriam SLEMPKES et Nicolas LEGUAY, et comme suppléants Abou NDIAYE et Sylvie HABERT-DUPUIS.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13i – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COLLÈGE-LYCÉE SAINT AUGUSTIN

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du collège-lycée Saint Augustin, sont candidats Sylvie HABERT-DUPUIS comme titulaire et Paul JOLY comme suppléant.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13j – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE LÉONARD DE VINCI

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci, sont candidats comme titulaires Myriam

SLEMPKES, Nicolas LEGUAY, Serge MIRABELLI et comme suppléants Sylvie HABERT-DUPUIS, Olivier BASSINE, Abou NDIAYE.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13k – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JEANNE D'ALBRET

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du lycée Jeanne d'Albret, sont candidats comme titulaires Sylvie HABERT-DUPUIS, Benoit BATTISTELLI, Karine PEYRESAUBES et comme suppléants Vincent MIGEON, Raphaëlle GRANDPIERRE, Marc MILOUTINOVITCH.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13l – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE JEAN-BAPTISTE POQUELIN

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du lycée Jean-Baptiste Poquelin, sont candidats William PETROVIC, Sylvie HABERT-DUPUIS, Marillys MACÉ comme membres titulaires et Vincent MIGEON, Raphaëlle GRANDPIERRE, Christine GOTTI comme membres suppléants.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13m – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT-GERMAIN

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration, du conseil intérieur et de la commission d'hygiène et de sécurité du lycée agricole et horticole de Saint-Germain, sont candidats Mary-Claude BOUTIN comme titulaire et Daniel LEVEL comme suppléant.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13n – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE INTERNATIONAL

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du collège international, sont candidats comme membres titulaires Mary-Claude BOUTIN, Benoit BATTISTELLI et Sylvie HABERT-DUPUIS, et comme membres suppléants Myriam SLEMPKES, Elisabeth GUYARD et Abou NDIAYE.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 13h – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE INTERNATIONAL

Madame HABERT-DUPUIS indique que pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein du conseil d'administration du lycée international, sont candidats Marc MILOUTINOVITCH, Yves FOUCHET, Benoit BATTISTELLI comme membres titulaires et Mark VENUS, Sylvie HABERT-DUPUIS, Raphaëlle GRANDPIERRE comme membres suppléants.

Madame HABERT-DUPUIS met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont portés volontaires pour représenter la Ville dans ces instances. Il rappelle que pour tous les élus, de la majorité ou de l'opposition, qui ne font pas partie de ces instances et qui souhaitent être informés de la situation ou des échanges sur un établissement scolaire ou sur une autre instance, Madame HABERT DUPUIS et tous les élus concernés se tiennent à leur disposition. Par ailleurs, il signale qu'il serait possible éventuellement de revoir le mode de restitution des rapports annuels des syndicats, qui avait lieu habituellement à la fin des séances du Conseil Municipal.

Avant de donner la parole à Madame NICOLAS pour présenter une demande de protection fonctionnelle à son bénéficiaire, il précise que pour cette raison il ne pourra prendre part ni au débat, ni au vote.

N° DE DOSSIER : 20 B 14 – PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICIAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame NICOLAS rappelle que la protection fonctionnelle est accordée par la Ville à un élu qui est notamment victime de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit obligatoirement saisir le Conseil Municipal, comme c'est le cas ici. Une fois celle-ci accordée à un élu, la collectivité est tenue de prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur ou de lui accorder une assistance juridique, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

Madame NICOLAS rappelle que par tweet en date du 13 février 2020, Madame CERIGHELLI, alors conseillère municipale, a publié une photo de Monsieur Arnaud PERICARD, citant par ailleurs son nom. Les propos tenus étant susceptibles d'être qualifiés de diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public, infraction réprimée par la loi, une plainte a été déposée par Monsieur PERICARD, en qualité de Maire de la commune, le 4 mai 2020 auprès de Madame le procureur de la République de Versailles.

Le tweet en question se rattachant expressément à la fonction de Maire qu'exerce Monsieur Arnaud PERICARD d'une part, et de nature à être qualifié de diffamation ou d'outrage au sens de l'article L. 2131-35 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale engagée par ce dernier à l'encontre de Madame Agnès CERIGHELLI.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BENTZ précise que le groupe « Audace pour Saint-Germain » s'abstiendra sur cette délibération. Il assure que ses membres ne veulent surtout pas prendre part aux attaques dont il est question, mais ils estiment que cette affaire ne les concerne pas. Il observe néanmoins que ce n'est pas forcément aux Saint-Germanoises de payer des frais de justice pour un conflit qui lui semble davantage relever de querelles internes à La République en Marche.

Monsieur BATTISTELLI réagit à ces propos en indiquant que cette disposition est prévue dans la loi et qu'elle s'applique de manière large à tout fonctionnaire, à tout élu et à toute autorité publique. Il considère donc que ce n'est pas un problème d'opportunité ou de circonstance mais un problème de principe.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant, Monsieur PERICARD ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 B 15 – TARIFS 2020 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Monsieur BASSINE rappelle que le CRD est un outil essentiel de la formation, de la pratique et de la diffusion de la musique, de la danse et du théâtre, qui entretient des partenariats avec d'autres acteurs tels que La C.L.E.F. et la Ville de Rueil-Malmaison, des projets de résidences artistiques, de nouveaux parcours d'enseignements. Il anime des classes à horaires aménagées musique et danse (CHAM et CHAD) avec le collègue Debussy.

La crise sanitaire majeure a bouleversé son fonctionnement, en particulier les animations prévues pour son centenaire, mais des initiatives remarquables, cours et animations diverses en visio et par des moyens numériques très innovants ont été menés et ont permis d'assurer une continuité pédagogique très appréciée.

Malgré la perte de près de 100 000 euros de subventions qui provenaient de l'Etat et du Département, la Ville souhaite maintenir une tarification adaptée prenant en compte les quotients familiaux. En considérant néanmoins que les cours, bien que poursuivis à distance, n'ont pas pu avoir la même efficacité pédagogique qu'en présence des élèves et des professeurs, et d'autre part du fait de la compréhension des familles dont très peu ont réclamé un remboursement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour l'année scolaire 2020-2021 les mêmes tarifs que ceux de l'année scolaire précédente, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur BASSINE précise que cette délibération a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Services à la population »

Monsieur RICHARD souhaite donner une explication de vote pour le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire ». Il exprime sa satisfaction devant l'absence d'augmentation des tarifs du CRD cette année. Par contre, il fait part du souhait de ses membres d'une refonte de la grille tarifaire, rappelant que le groupe « Saint-Germain autrement », de la mandature précédente, s'était depuis de nombreuses années exprimé sur le sujet. Pour cette raison, il indique que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD votant contre.

N° DE DOSSIER : 20 B 16 – TRAITEMENT DE LA BILLETTERIE SUITE AUX ANNULATIONS DE LA SAISON 19-20 DU THEATRE ALEXANDRE-DUMAS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur BATTISTELLI souligne que les mesures prises à partir de mars en raison de la situation sanitaire ont été très durement ressenties dans tout le secteur culturel et en particulier dans le spectacle vivant. Notamment l'ensemble des représentations programmées par le Théâtre Alexandre Dumas ont dû être annulées depuis la mi-mars jusqu'à fin juin, ce qui représente à peu près 30 % du total de la saison. De même, ont été annulées les manifestations qui, vers le mois de juin, permettent à des

associations, notamment les écoles de danse mais beaucoup d'autres aussi, d'utiliser ce théâtre pour présenter le travail réalisé pendant l'année.

Le travail est néanmoins en cours dans la perspective d'une nouvelle saison qui sera consacrée à Alexandre Dumas, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa disparition.

Se pose également la question des billets achetés pour des spectacles qui ont été annulés. Après une assez large consultation, plusieurs principes ont été définis. En premier lieu, il est proposé à tous les détenteurs de ces billets de faire don de leur billet, et les sommes correspondant à leur valeur seront reversées par la Ville directement aux producteurs et aux distributeurs, façon de marquer le soutien et la solidarité à l'égard du spectacle vivant.

En second lieu, deux cas de figure sont distingués. Huit spectacles – un peu plus de la moitié de ceux qui n'ont pu avoir lieu – ont été reprogrammés pour la prochaine saison. Les billets qui avaient été achetés pour la première programmation restent valables, au même tarif. Si néanmoins le titulaire d'un billet n'est pas disponible pour la nouvelle date, un avoir lui sera proposé, qui pourra être utilisé sur l'ensemble des spectacles de la prochaine saison. S'agissant des sept spectacles qui ne sont pas reprogrammés à l'heure actuelle, un avoir est proposé sur l'ensemble de la saison, et si aucun spectacle n'est retenu par le titulaire d'un avoir, il sera procédé au remboursement de cet avoir.

En ce qui concerne les spectacles dits « scolaires », auxquels les enfants assistent avec leur classe, compte tenu de la difficulté de proposer des spectacles équivalents à des enfants ayant changé de classe et d'enseignant, les montants des billets achetés seront remboursés aux familles.

Ces propositions cherchent donc à être équilibrées entre la solidarité à manifester à l'égard du spectacle vivant et l'espoir et la conviction qu'il sera possible de continuer à présenter au théâtre Alexandre Dumas une programmation attractive pour les spectateurs de Saint-Germain-en-Laye et des villes environnantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de dédommagement du public du Théâtre Alexandre Dumas.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Ville était en train de réaliser l'une de ses meilleures saisons culturelles et artistiques au théâtre, avec des taux de remplissage et de couverture significatifs par rapport au moins aux dix dernières années.

En l'absence de demande d'intervention, il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 17 – FONDS DE DOTATION « SAINT-GERMAIN PATRIMOINE ET NATURE » DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a créé en novembre 2019, à l'initiative d'un certain nombre de ses citoyens, un fonds de dotation nommé Saint-Germain Patrimoine et Nature, qui vise à promouvoir et à valoriser non seulement son patrimoine historique architectural, mais aussi son patrimoine naturel à travers la forêt et les jardins. Il permet de collecter des fonds versés par des donateurs personnes physiques ou morales pour mener à bien des projets qui, sans ces financements privés, ne pourraient pas être réalisés.

Il est prévu que la Ville soit représentée dans cette instance et, compte tenu de la création très récente de ce fonds, il est proposé de reconduire les personnes qui avaient été élues quelques mois auparavant. Il s'agit de Sylvie HABERT-DUPUIS, Éric JOUSSE, Mark VENUS et Benoît BATTISTELLI.

Monsieur GREVET demande des précisions sur le ou les projets prévus à court ou moyen terme ainsi que sur les modalités particulières de financement.

Monsieur BATTISTELLI indique que ce fonds a d'ores et déjà recueilli des dons en ce qui concerne le théâtre et en particulier la diffusion et le développement de la musique classique – les « Concerts en Laye Majeur ». Le Grand Bassin est le deuxième grand projet qui figure parmi les grandes priorités. Il reconstituera l'œuvre de Le Nôtre dans le cadre du Domaine national du Château de Saint-Germain-en-Laye.

En ce qui concerne les modalités, Monsieur BATTISTELLI indique que ce fonds de dotation a été approuvé par la préfecture. Il a obtenu un agrément fiscal qui permet aux donateurs particuliers ou personnes morales de bénéficier du régime fiscal des dons, soit un crédit d'impôt égal à 66 % pour les personnes physiques et à 60 % pour les personnes morales du montant du don, avec un plafond de 2 millions d'euros pour les entreprises qui dépassent un certain niveau de chiffre d'affaires. C'est l'outil juridique des fonds de dotation. À la différence par exemple des fondations, ils ne peuvent pas recevoir de legs. Les donateurs peuvent indiquer qu'ils souhaitent contribuer à financer une certaine action, ce qui est mis en œuvre sous la responsabilité de la présidente et du trésorier du fonds de dotation.

Monsieur le Maire précise que depuis sa création ce fonds a levé à l'heure actuelle presque 100 000 euros.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 18 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LA RESTAURATION ET LA REINSTALLATION DE LA SCULPTURE « LA PATRIE EN DEUIL » AU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur PETROVIC rappelle que la sculpture La Patrie en deuil de Charles Barberis du monument aux morts de la Ville de Saint-Germain-en-Laye (1919-1922) a été dégradée et retirée de son emplacement d'origine en 1979. Cette sculpture a été récemment retrouvée, aussi la Ville a décidé de restaurer cette sculpture ainsi que son environnement et de la réinstaller au monument aux morts.

L'étude préalable estime le coût total de l'opération à 50 000 euros TTC. Au titre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », le Conseil Départemental des Yvelines peut assurer la prise en charge financière à hauteur de 65 % du montant total des travaux.

Le Département fera l'avance de la totalité de la dépense et la Ville participera à hauteur de 35 % du coût des travaux.

Une convention devra être signée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Ville pour autoriser le versement par la Ville de sa participation.

Par ailleurs, la commune peut solliciter des subventions auprès d'autres organismes. Dans le cadre de cette restauration, la Ville prendra en charge en totalité la fabrication d'un pot à feu disparu, d'un montant estimé à 4 900 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à signer la convention jointe à cette délibération pour le

versement de la participation de la Ville, et à solliciter une subvention auprès de tout autre organisme pour ces travaux.

Monsieur PETROVIC indique que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire de ce monument aux morts : après la première guerre mondiale, la Ville et le Conseil Municipal ont lancé un concours et une souscription qui ont abouti au choix de Monsieur Charles Barberis et à la réalisation de cette œuvre. Cette statue a été vandalisée en 1979 et avait disparu jusqu'à ce qu'une Saint-Germainoise signale, il y a quelques mois, qu'il lui semblait en avoir retrouvé la trace dans le parc du collège Debussy. L'œuvre a en effet été retrouvée et la Ville a porté, avec les associations mémorielles et d'anciens combattants, ce projet de réhabilitation de la statue et du monument aux morts. Il s'agira de trouver un système permettant à la statue de retrouver sa place tout en conservant la flamme qui l'avait remplacée à l'époque de sa disparition.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 19 – CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

Madame TEA rappelle que, soucieuse des difficultés que rencontrent ses habitants les plus défavorisés, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pilote et anime à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une action générale de prévention et de développement social sur son territoire.

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire de Saint-Germain-en-Laye. Le rôle du CCAS est d'enregistrer et transmettre les demandes d'aides légales et d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives. Il a aussi la charge de l'organisation et de la mise en œuvre du maintien à domicile. Les personnes âgées de 65 ans et plus et/ou handicapées résidant à Saint-Germain-en-Laye peuvent bénéficier d'une aide à domicile pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, de la vie sociale et des activités ordinaires.

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par des agents mis à sa disposition par la Ville. Compte-tenu de l'évolution de l'activité du CCAS, il convient de mettre à jour cette convention et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents. Par ailleurs, est précisé, dans cette convention l'accompagnement des services supports dans les dossiers portés par le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame TEA précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Elle souhaite également à cette occasion saluer le travail des agents et de la direction de la Solidarité qui ont répondu présent pendant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire assure que l'ensemble du Conseil Municipal s'associe à ces félicitations. En l'absence d'observation, il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 20 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU PASS LOCAL

Madame TEA rappelle que la Ville a instauré un dispositif visant à faciliter la mobilité des seniors sur son réseau de bus urbain appelé Pass Local. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion et de financement du Pass Local ont été transférées au groupement d'intérêt économique COMUTITRES. Ce transfert a été acté par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 par le biais d'une convention entre le GIE et la Ville.

Par ailleurs, et par délibérations en date du 19 novembre et 17 décembre 2018, les communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux se sont engagées dans la création d'une commune nouvelle regroupant leurs territoires à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette création a été actée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle.

Afin de favoriser davantage les déplacements des seniors et l'éco-mobilité pour les trajets inter-territoires, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les critères d'attribution du Pass Local en supprimant la condition de revenus. Ainsi, toute personne de 65 ans et plus ne pouvant pas prétendre au titre Améthyste et résidant sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est éligible au Pass Local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le nouveau dispositif du Pass Local dans les conditions énoncées par la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

Madame TEA ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien dispositif s'adressait aux personnes de plus de 67 ans sous condition de ressources. Les nouvelles dispositions permettront à 7 600 Saint-Germainois, représentant plus de 17 % de la population, d'être éligibles à ce dispositif de gratuité des transports publics. C'est donc selon lui une avancée considérable pour inciter les plus de 65 ans à utiliser davantage les mobilités douces et dans un premier temps le réseau de bus. Se posera ultérieurement la question de l'extension éventuelle de ce dispositif quand le Tram 13 sera mis en service.

Monsieur RICHARD indique que par souci de cohérence avec la campagne menée par son groupe – ils avaient souhaité que ce dispositif soit accessible dès l'âge de 60 ans – ses membres vont donc s'abstenir sur cette proposition.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 21 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA FORÊT DE MARLY-LE-ROI EN « FORÊT DE PROTECTION »

Madame BOUTIN rappelle que la forêt de Marly-le-Roi inclut dans son périmètre une partie – 163 hectares – du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

La demande de classement de cette forêt en « forêt de protection » ici proposée fait suite à deux événements importants dont, en premier lieu, le classement en forêt de protection de la forêt de Saint-Germain-en-Laye en fin 2019 par décret. Ce dossier, initié par des associations Saint-Germainoises et fortement soutenu par la Ville, avait mis de nombreuses années à aboutir.

Le deuxième événement a été les États Généraux des forêts domaniales de Saint-Germain-en-Laye et Marly-le-Roi, initiés fin 2017 par Monsieur le Maire. Ils ont abouti à la signature d'une convention de partenariat avec plusieurs communes, la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine

et l'ONF, qui se sont engagés à contribuer, en investissement et en fonctionnement, à l'amélioration de l'état de cette forêt.

L'étape suivante proposée ce soir est donc de formuler une demande de classement de la forêt de Marly-le-Roi en forêt de protection, sachant que Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye a pris contact avec le Maire de Marly-le-Roi et que cette démarche se fait en concertation entre les deux communes.

Madame BOUTIN précise que la commission « Cadre de vie » a émis sur ce dossier un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GREVET souhaite profiter de cette délibération pour préciser la situation notamment des anciennes terres dites « de l'hôpital ». En effet, une partie est boisée sur plusieurs dizaines d'hectares, et il souhaite recueillir le sentiment du Conseil Municipal sur l'avenir de cet espace naturel boisé.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal aura l'occasion d'évoquer ultérieurement cette zone AURM, puisqu'il existe un projet fort porté par la Ville autour de l'inclusion, notamment, des seniors.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 22 – APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame MACÉ indique que dans le respect des limites du cadre réglementaire fixé par le Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU aboutit aujourd'hui à la délibération proposée ici. Elle rappelle que figurent à l'origine de cette procédure les projets du ministère des Armées, pour lequel les autorisations d'urbanisme sont instruites par la direction départementale des Territoires. La Ville a saisi cette occasion pour corriger des erreurs matérielles qui pouvaient prêter à interprétation mais aussi adapter la rédaction du règlement et rendre la règle plus précise et plus cohérente.

Les pouvoirs publics et les habitants ont été consultés comme il en est fait obligation dans le cadre de cette procédure. Il en a été fait publicité pour faire appel à leur participation et les avis et observations ont été ensuite expertisées et arbitrées. Les avis des pouvoirs publics, des Personnes Publiques Associées ont permis de faire évoluer le projet concernant une erreur matérielle qui classait en bâti remarquable un bâti récent de Sciences-Po au 5 rue Pasteur, une inversion de chiffres dans la règle de stationnement en zone UA, UB, UC, UD et UE pour la sous-destination de bureaux, une modification des normes de stationnement motorisé et deux-roues pour les camps militaires en zone UCm.

Quant aux observations du public, au nombre d'une quarantaine, elles ont permis d'apporter des corrections : correction de 70 m à 50 m du tracé de la bande de lisière des massifs forestiers de plus de 100 hectares dans le camp Gallieni au niveau de l'avenue Kennedy ; mise à jour de la légende des plans de servitudes d'utilité publique – noms de rues qui pouvaient manquer, ajout de marqueurs spatiaux ; adaptations de rédaction avec introduction de la liste des EPP, introduction de l'exception aux règles de clôture en zone UBa pour conserver le caractère architectural du quartier Pereire ; clarification de la règle en zone UBb pour bien marquer l'obligation dans un projet avec mixité fonctionnelle d'avoir 30 % d'habitations ; apport de précisions sur les eaux pluviales, sur la règle des points de collecte des déchets, sur des implantations et des définitions de zones UAp. Enfin, les ZAC ont été supprimées de l'annexe puisqu'elles n'existent plus.

Par cette délibération, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le PLU modifié tel qu'annexé, d'informer que la présente délibération aura toute la publicité qui doit être faite, qu'elle sera transmise au préfet des Yvelines, que l'affichage sera mentionné dans un journal diffusé dans le

département et que toutes ces formalités de publicité mentionneront également le lieu de consultation du PLU modifié.

Par cette délibération également, le Conseil Municipal informe que le dossier du PLU modifié pourra être consulté au centre administratif aux heures d'ouverture. Il précise enfin que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pour l'application de cette délibération.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire présente ses excuses aux nouveaux élus qui vont devoir approuver un dossier auquel ils n'ont pas pris part. En effet, la révision générale du PLU a fait l'objet d'échanges pendant presque deux années depuis le début de la procédure et fait à présent l'objet de cette modification, qui a été demandée à l'initiative du ministère de la Défense. En effet, au moment de la révision générale du PLU, différents projets ont été proposés à la fois par la direction départementale des Territoires et par le ministère de la Défense concernant les deux camps militaires que sont le Camp des Loges et le Camp Gallieni. La position définitive du ministère de la Défense est intervenue après l'approbation de cette révision générale, d'où la demande de modification. La Ville a profité de cette modification pour effectuer un toilettage.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'instruit pas les dossiers d'urbanisme dans les territoires militaires – c'est la direction départementale des Territoires qui effectue cette instruction et demande au Maire de signer un permis de construire, normalement conforme à la règle d'urbanisme municipale.

Monsieur BENTZ confirme qu'il sera en effet difficile aux nouveaux élus de s'engager sur cette délibération, même s'il ne s'agit pas ici d'un débat sur le PLU en tant que tel. Il affirme qu'il sera très vigilant sur les questions d'urbanisme, qui est un sujet très vaste et complexe. Le document du PLU modifié comporte plus de 700 pages, ce qui interdisait d'en prendre connaissance en un court délai et son groupe va par conséquent appliquer un principe de prudence en votant contre cette délibération.

Monsieur GREVET souligne la difficulté de se positionner sur une délibération qui concerne un PLU qui a été révisé sous le précédent mandat, et dont il s'agit de la enième révision. Il considère lui aussi que ce sujet appelle de la prudence et indique que le groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » s'abstiendra. Ses membres auraient préféré, sur ce type de thématique, pouvoir disposer de davantage de temps, mais il convient que, le ministère de la Défense étant à l'initiative de cette délibération, il n'y a pas lieu de faire un mauvais procès à la majorité municipale.

Monsieur le Maire précise que le précédent PLU datait de 2005. Le nouveau PLU a été adopté en janvier 2019 et il s'agit avec cette délibération d'approuver une première modification qui permet notamment de délivrer le permis aboutissant à doubler de surface Galileo. C'est donc bien le ministère de la Défense qui en a eu l'initiative.

Monsieur RICHARD indique que son groupe comprend bien le contexte de cette délibération et estime que les modifications proposées vont dans le bon sens. Il souligne qu'il sera attentif au devenir des emprises militaires en forêt si elles se libèrent un jour, et précise que son groupe s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire observe que s'il y avait eu une possibilité de libération des emprises militaires dans la forêt, Saint-Germain-en-Laye aurait conservé le PSG.

Il met aux voix cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 23 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE REVISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX

Madame MACÉ rappelle d'abord, pour remettre dans le contexte cette révision du RLP, que la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye comme la commune déléguée de Fourqueux ont chacune un règlement local de publicité. S'il existe en effet un règlement national, il existe une possibilité d'édicter un règlement local qui protège d'autant mieux les communes de la publicité.

Il était nécessaire, et cela a été fait à Saint-Germain-en-Laye quelques mois auparavant, de réviser rapidement ces règlements locaux sous peine que ceux-ci tombent d'eux-mêmes en juillet 2020. Le Maire aurait alors perdu ses pouvoirs de police en matière de publicité, la commune entrant sous le régime de la réglementation nationale qui est beaucoup plus permissive.

Madame MACÉ commente le document qui est visionné devant les membres du Conseil Municipal en soulignant qu'un diagnostic a été réalisé fin 2019 et concluait à l'efficacité protectrice du RLP de 1988 pour Fourqueux, d'où l'intérêt de le conserver. Il avait interdit des dispositifs scellés au sol en soulignant que la présence des lieux patrimoniaux, le tissu urbain dense et une trame végétale abondante étaient autant d'éléments peu propices à l'installation de publicité murale.

Le diagnostic a relevé aussi le fait que certaines dispositions du règlement local ne pourront être reprises, certaines obligations ou interdictions ne pouvant désormais plus être édictées.

Sur le fondement de ce diagnostic, les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :

- autour de l'Eglise Sainte-Croix, de la Villa Collin et de la place de l'Eglise, seraient autorisés un affichage d'opinion et administratif, une publicité sur palissades de chantier, une publicité sur des abris voyageurs, kiosques, mâts et colonnes porte-affiches qui pourraient être installés selon un marché public de mobilier urbain qui est commun à toute la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Cette publicité ne devrait en tout cas pas dépasser 2,1 m², y compris l'affichage numérique publicitaire ou destiné à la communication municipale ou culturelle.

- sur la RD 98, serait autorisé un dispositif scellé au sol de 8m², limité à un par façade sur voie – il s'agit du rond-point Pince Loup. Madame MACÉ souligne qu'il s'agit d'une obligation pour les communes d'autoriser au moins un panneau de ce type.

- dans le reste du territoire aggloméré, la publicité scellée au sol serait interdite mais elle pourrait être admise sur un mur de bâtiment dans la limite d'une surface d'affichage de 2 m².

Peu de changements interviennent en ce qui concerne le volet « enseignes ». Madame MACÉ observe que de toute façon le Maire donne toujours son avis et accepte ou non les enseignes. De plus, l'Architecte des Bâtiments de France intervient également. Des restrictions qui n'existent pas actuellement peuvent être apportées pour des enseignes en toiture ou scellées au sol, sauf dans les zones commerciales et d'activités.

Enfin, cette révision du RLP sera l'occasion d'ajuster certaines dispositions du RLP local de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye pour permettre des enseignes, notamment lumineuses, pour les établissements culturels.

Une fois que le débat aura eu lieu en Conseil Municipal, il restera à obtenir l'avis des personnes publiques associées, de la commission départementale des paysages, ce qui devrait amener à une enquête publique et, au printemps 2021, à une approbation du nouveau RLP.

Madame MACÉ conclut en indiquant que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire présente une nouvelle fois ses excuses aux nouveaux élus pour la demande qui leur est faite de prendre part à un débat qui s'est déroulé pour l'essentiel pendant la précédente mandature au moment de la révision du règlement local de publicité de Saint-Germain-en-Laye. Du fait de la fusion qui est intervenue, il fallait harmoniser les règles en la matière, sachant, en effet, que la réglementation nationale est beaucoup plus permissive que les règlements locaux et que des discussions devaient également avoir lieu avec les annonceurs. Monsieur le Maire souligne la complexité de la procédure qui nécessite de juxtaposer le zonage géographique avec, au cœur de ce zonage, des prescriptions particulières liées aux Bâtiments de France, avec les gabarits et chacun des dispositifs de publicité existants. Il rappelle que les débats ont été très importants, tous groupes politiques confondus, notamment sur la présence de panneaux numériques pour limiter la place du papier et la possibilité de faire de la publicité pour le théâtre, qui était considérée à l'époque non pas comme un affichage municipal mais comme un affichage commercial.

Monsieur BENTZ souligne qu'il a été demandé en commission aux élus de se positionner sur un règlement qui ne leur avait pas été communiqué. Cela a été fait entre-temps, et il indique que son groupe va sur ce sujet également appliquer un principe de prudence. Il existe à Fourqueux, comme Saint-Germain-en-Laye, un patrimoine architectural important qu'il est souhaitable de protéger de la pollution visuelle que constituent les dispositifs publicitaires. Monsieur BENTZ souligne que ce règlement évoque un assouplissement des interdictions par des dérogations. Il s'agit donc bien d'une ouverture pour plus de publicité selon lui, d'où son vote négatif en commission, par principe de prudence.

Il demande pourquoi est choisi un secteur protégé de Fourqueux pour y mettre éventuellement de la publicité. Il demande surtout comment les élus pourront contrôler et surtout bloquer un processus visant à développer la publicité dans ces lieux.

Monsieur le Maire précise que dans un zonage avec des prescriptions historiques comme c'est le cas notamment autour de l'église Sainte-Croix de Fourqueux, il est nécessaire de mettre en place un corps de règles plus précis que dans d'autres lieux.

S'agissant de la deuxième question de Monsieur BENTZ, Monsieur le Maire précise à nouveau que le règlement national est beaucoup plus permissif que le règlement local qu'il s'agit de mettre en place. Il souligne qu'entre le précédent règlement local de Fourqueux et la réglementation nationale qui va s'imposer, les règles ont évolué sous la pression des annonceurs. Contrairement à d'autres communes qui n'ont pas résisté à cette pression, l'objectif à Saint-Germain-en-Laye comme à Fourqueux est de limiter le plus possible l'implantation de dispositifs publicitaires dans le cadre de la réglementation actuelle et en dehors du cadre de la réglementation nationale à venir. Il s'agit donc de mettre en place un règlement le plus restrictif possible mais qui passe sous les fourches caudines de la nouvelle réglementation nationale.

Monsieur GREVET indique qu'il avait participé à la révision du règlement local de publicité de Saint-Germain-en-Laye et qu'il avait bien compris les contraintes qui s'imposent malheureusement aux collectivités. Il formule par conséquent un premier vœu qui est d'encourager leurs deux parlementaires à se saisir de cette question dans leurs assemblées respectives afin de faire contrepoids au lobby des annonceurs, dont les pressions aboutissent à permettre de choses qui ne sont pas forcément souhaitées par la population ni par les élus locaux.

Par ailleurs, il demande aux élus municipaux de penser d'abord aux commerçants de centre-ville et de proximité. En effet, la publicité offre une opportunité de concurrence déloyale, notamment de grands centres commerciaux. Aussi il est nécessaire selon lui, plus encore maintenant qu'avant la crise sanitaire, de privilégier ce commerce de proximité et d'éviter au maximum que les annonceurs puissent gêner sa visibilité.

Monsieur RICHARD exprime le regret que les documents permettant de tenir ce débat aient été transmis tardivement, suite à leur demande en commission. Il souhaite également réagir à une précédente intervention en soulignant que les supports lumineux constituent également une source de

consommation énergétique et que le fait de privilégier ce type de support ne permet pas, par conséquent, d'aller vers un objectif de sobriété.

Madame MACÉ indique, à l'intention de Monsieur GREVET, que la liberté du commerce interdit d'évincer complètement de Saint-Germain-en-Laye un affichage autre que celui des commerçants Saint-Germainois. Elle rappelle également que la configuration de communes telles que Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux protège presque naturellement d'une trop grande publicité. Beaucoup d'endroits en effet, notamment la forêt et les sites historiques, ne peuvent pas être impactés par la publicité parce que c'est déjà interdit par le règlement national. De même, chaque site protégé protège le quartier dans un rayon de 500 m. Enfin, de ses échanges avec les afficheurs, il ressort qu'ils n'iront pas dans des endroits qui n'ont pas de rentabilité pour eux. Or la configuration des rues, petites, étroites, etc., ne permet pas de mettre en place beaucoup d'affichage et par conséquent ces lieux ne les intéressent pas.

Il n'en reste pas moins, selon elle, qu'il est utile de poursuivre le débat sur ce sujet très sensible.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité révisé.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité révisé.

N° DE DOSSIER : 20 B 24 – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Monsieur LEVEL rappelle que pendant trois ans, la commune nouvelle bénéficie, au titre de la commune historique de Fourqueux, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cela lui permet de bénéficier d'un droit de tirage sur des subventions d'État, sur des critères précis.

La Ville souhaite présenter deux dossiers pour l'année 2020. Pour l'extension de la vidéoprotection sur le territoire de Fourqueux, une subvention de 76 317 euros (30 % du montant des travaux) est demandée. Pour l'installation d'équipements numériques pour deux classes du groupe scolaire Charles Bouvard, une subvention de 3 153 euros (40% du montant des équipements) est demandée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines les dossiers entrant dans le cadre de la programmation 2020 de cette dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur RICHARD observe que la DETR peut également être utilisée pour des catégories de projets qui relèvent de l'action sociale et de la rénovation énergétique, et regrette que l'un des dossiers présentés concerne la vidéoprotection alors que son groupe appelle pour sa part de ses vœux une politique de prévention.

Pour Monsieur le Maire, les événements récents montrent que la vidéoprotection est plus qu'une priorité sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 25 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE DE LA COLLINE

Madame AGUINET indique que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), administré par la Ligue du Football Amateur, est alimenté par une contribution de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Parmi les quatre cadres d'intervention, le dispositif « Equipement » permet à la Fédération d'accompagner financièrement la mise en place de projets d'installations sportives visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés. Cette aide peut être attribuée soit à un club affilié soit à une collectivité locale dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2019-2020.

La rénovation du terrain de football du Stade de la Colline, inscrite au budget primitif 2020, prévoit plusieurs types de travaux : le revêtement et la main courante vont être remplacés et les fondations vont être renforcées. Dans une démarche environnementale et afin de répondre aux normes d'homologation, les projecteurs existants seront remplacés par des projecteurs à LED.

Le coût prévisionnel total (travaux et études) est estimé à un montant d'environ 1,2 million d'euros TTC, dont 180 000 euros TTC pour les travaux d'éclairage.

Ce projet peut faire l'objet de deux aides : une aide correspondant au dispositif 08 « Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé » pour les travaux de rénovation du terrain et de serrurerie, pouvant aller jusqu'à 10% du coût du projet et plafonnée à 20 000 euros ; une aide correspondant au dispositif 03 « Création ou mise en conformité d'un éclairage avec remplacement par des projecteurs LED » pour les travaux d'éclairage, pouvant aller jusqu'à 20% du coût du projet et plafonnée à 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), chapitre « Equipement », pour les travaux de rénovation du terrain de football du Stade de la Colline et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame AGUINET précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute quelques précisions sur le budget global de cette opération : outre la subvention qui fait l'objet de cette délibération, un peu moins de 200 000 euros seront récupérées au titre du FCTVA et la région Île-de-France doit octroyer une subvention conséquente dont le montant devrait être d'environ 350 000 euros. Le coût pour la Ville devrait donc être d'environ 50 % du montant total de cette opération, soit un peu plus de 600 000 euros.

Il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 26 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CASGBS RELATIVE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Monsieur JOLY rappelle que par délibération du 28 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a décidé d'attribuer aux communes membres des subventions relatives à la production de logements sociaux, avec un forfait variant de 1 000 à 8 000 euros par logement selon le type de financement (dispositif ANRU/PLAI/PLUS/PLS). Cette aide peut être accordée lorsque la Ville participe au plan de financement d'opération par le biais de surcharge foncière, de moins-value sur cession des terrains ou de participation aux travaux.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé d'accompagner deux bailleurs sociaux, la Résidence Yvelines Essonne pour une opération de construction de 27 logements sociaux située 20 rue d'Alger, et la Société Habitat et Humanisme pour la réalisation de 8 logements sociaux PLAI au 1 rue Bernard Palissy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de la CASGBS dans le cadre du plan de financement des deux projets de constructions de logements sociaux décrits ci-dessus dans le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat et du Logement.

Monsieur JOLY précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 27 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE VALORISATION THERMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE FORAGE ALBIEN

Monsieur VENUS indique que deux délibérations concernent le forage à l'Albien, dont il rappelle qu'il va remplir deux fonctions, une fonction principale de géothermie pour produire de la chaleur et une fonction secondaire consistant à injecter dans le réseau d'eau potable l'eau brute résiduelle issue de l'activité de production de chaleur.

La présente délibération a pour objet une demande de subvention pour la partie géothermie, qui est susceptible d'être aidée à la fois par la Région et par l'ADEME.

En ce qui concerne la demande de subvention à l'ADEME, le dossier a été déposé directement par la SEMOP CALITI, qui va construire et exploiter le forage. Par contre la demande d'aide auprès de la Région doit être déposée par la Ville. Le financement peut atteindre jusqu'à 30 % du montant HT des travaux éligibles. Cette subvention est plafonnée à 2 millions d'euros, sachant que le montant des travaux est de l'ordre de 5 millions d'euros. Monsieur VENUS précise toutefois que dans le « business plan » de la SEMOP, le montant de subvention pris en compte est beaucoup plus réduit, de l'ordre de 650 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile de France.

Monsieur le Maire propose à Monsieur VENUS de présenter immédiatement la deuxième délibération concernant le forage à l'Albien et de procéder ensuite au vote sur ces deux délibérations.

N° DE DOSSIER : 20 B 28 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UNE UNITE DE DEFERRISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE FORAGE ALBIEN

Monsieur VENUS indique que cette deuxième délibération concerne l'autre partie du projet, c'est-à-dire la production d'eau. Une fois que la chaleur a été extraite de l'eau issue de la couche Albien, cette eau peut être rendue potable après un léger traitement de déferrisation. Ce traitement de déferrisation peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 %, sachant que les travaux sont de l'ordre de 1,7 million d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Monsieur VENUS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité pour ces deux délibérations.

Monsieur le Maire met aux voix la première de ces délibérations. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la seconde délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 29 – CONTRIBUTION DE L'ETAT AUX ACHATS DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur SOLIGNAC indique qu'une contribution de l'État est proposée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, au titre d'une participation à l'achat des masques. Il souligne que la Ville a acheté pendant cette période plus de 83 000 masques réutilisables et 361 000 masques à usage unique pour un montant total de 715 000 euros.

L'Etat propose de contribuer en prenant à sa charge 50% du coût de ces masques, mais dans la limite d'un tarif maximum qui est le même quel que soit le type de masque à usage unique (FFP1 ou FFP2) et en tenant compte également de dates de commande. Or la Ville de Saint-Germain-en-Laye avait un peu anticipé en achetant avant la mise en place de cette aide des masques qu'elle avait payés un peu plus cher que le prix maximum fixé par l'Etat. Il est néanmoins possible d'obtenir une subvention à hauteur de 210 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat le remboursement des masques achetés par la Ville dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, dans les conditions fixées par l'État.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 30 – QUARTIER HÔPITAL – AIDE REGIONALE « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » - PROGRAMME D'ACTIONS

Monsieur SAUDO rappelle que dans le cadre du projet de reconversion du quartier de l'Hôpital, la Ville a candidaté en décembre 2019 pour une subvention dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques », programme de la Région Île-de-France qui accompagne l'émergence de nouveaux quartiers innovants en termes d'aménagement et respectueux de l'environnement.

Après discussion et concertation avec la Région Ile de France, deux actions liées au projet de l'Hôpital seraient éligibles à cette aide, tout d'abord la construction à Fourqueux du nouveau réservoir d'eau qui viendra se substituer aux réservoirs Desoyer qui seront désaffectés en 2021. Cette première action pourrait bénéficier d'une subvention potentielle de 264 000 euros, pour un coût estimé à un peu plus de 883 000 euros. La seconde action est l'aménagement des espaces publics et réseaux, pour lequel la commune porte la maîtrise d'ouvrage, qui pourrait bénéficier potentiellement d'une subvention de 3 736 000 euros pour un coût estimé à un peu plus de 12 832 000 euros. L'enveloppe totale de l'aide serait donc de 4 millions d'euros pour un coût total estimé à 13 715 000 euros.

Monsieur SAUDO signale que la Ville avait déjà obtenu une subvention du même montant au titre de ce dispositif pour l'éco-quartier de la lisière Pereire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer formellement le dossier de subvention correspondant à chacune des deux actions précitées.

Monsieur SAUDO précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier passera en commission permanente de la Région en juillet 2020, ce qui permettra d'être fixé rapidement sur l'obtention ou non de ces 4 millions d'euros.

**N° DE DOSSIER : 20 B 31 – GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F – 18 LOGEMENTS
1 RUE DE PONTOISE**

Monsieur JOLY indique que la Société IMMOBILIERE 3F envisage de mener une opération de réhabilitation de 18 logements du parc social public situés 1 rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye.

La Société IMMOBILIERE 3F finance ces travaux par un emprunt PAM (prêt à la réhabilitation) de 676 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

De ce fait, la Société IMMOBILIERE 3F demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir ces emprunts. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt. En contrepartie la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur 20% des logements soit 4 logements sur le contingent ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la Société IMMOBILIERE 3F objet du contrat de prêt N° 106607 joint à la présente délibération, d'un montant total de 676 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt ainsi que la convention de réservation de logements.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus d'automaticité dans l'octroi de ces garanties d'emprunt et que la Ville a mis en place un « cas par cas » en fonction des dossiers, des durées d'amortissement des crédits. S'agissant de logements existants qui font l'objet de travaux de réhabilitation et d'un financement sur seulement 20 ans, la Ville propose d'accompagner ces opérations, ce qui lui permet de renouveler également ses quotas d'attribution de logements sociaux sur ces pôles.

Monsieur BENTZ, avouant qu'il est un néophyte sur ces sujets très financiers, indique qu'il aimerait en savoir plus sur les risques liés à ce cautionnement, et que pour cette raison son groupe va à nouveau appliquer un principe de prudence en s'abstenant. Il se demande en effet si, sur des montants importants comme ceux-là, avec des engagements sur des décennies il n'y a pas un vrai risque financier, s'il y a un coût annuel et combien cela représente pour la Ville.

Monsieur SOLIGNAC répond que ces garanties hors bilan figurent de manière impérative dans les comptes administratifs de la Ville et que celui correspondant à l'année 2019 va être transmis aux élus municipaux très prochainement puisqu'il sera examiné avant la fin du mois. Il assure qu'il s'agit d'une garantie un peu formelle, même si la Ville a décidé d'être prudente malgré tout. Il affirme qu'il n'a pas connaissance d'une seule commune, en France, ayant donné sa garantie, qui ait été sollicitée pour assurer le remboursement de ce type de prêt. En effet il existe aussi en France un autre organisme, la Caisse de garantie du logement social (CGLS) dont le rôle est d'intervenir dans ce domaine. La Caisse des Dépôts, puisque c'est cet organisme qui sollicite la collectivité locale, n'a jamais eu à faire appel à un interlocuteur communal. De plus, les bailleurs qui interviennent sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye font l'objet de contrôles et de vérification, et il s'agit de très grands bailleurs.

Monsieur SOLIGNAC indique que la liste des emprunts, bailleur par bailleur sera communiqué aux membres du Conseil Municipal. S'agissant du dossier proposé ici, il souligne que c'est parce qu'il s'agit d'un dossier de réhabilitation de logements existants que la Ville propose de donner sa caution. En effet elle avait apporté sa garantie lorsque l'immeuble avait été construit, et a bénéficié en contrepartie de droits d'attribution pendant la période de remboursement des prêts, qui s'était achevée longtemps auparavant. S'agissant d'une opération de rénovation, le montant des emprunts est faible et cela permettra à la commune de retrouver des droits d'attribution sur des logements de cet immeuble.

Il en est de même sur le Bel-Air avec le même bailleur social, et d'autres dossiers de ce type seront soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme que des dossiers sur ce sujet passent régulièrement devant le Conseil Municipal. Il rappelle qu'à une époque la Ville acceptait toutes les demandes de garantie, mais que depuis quelques années elle est beaucoup plus restrictive. Néanmoins, cela lui permet aussi d'avoir accès à des quotas de logements sociaux, et il n'est pas inutile, dans une logique dite « de peuplement », que la Ville soit attributaire de logements sociaux. Il y a donc un équilibre à conserver entre le gonflement des garanties hors bilan et les quotas de logements sur lesquels elle peut « avoir la main ». L'appréciation se fait donc au cas par cas.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 32 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA FONCIERE HABITAT & HUMANISME

Monsieur JOLY indique que ce dispositif est sensiblement identique au précédent dans son principe.

La société DOMNIS réalise une résidence étudiante de 50 logements équivalant à 62 places (50% financées en PLS et 50% financées en PLUS) et d'un foyer de jeunes actifs de 54 logements équivalant à 56 places, financées en PLAI sur la parcelle située 1A rue Bernard Palissy.

La Foncière Habitat & Humanisme envisage de se porter acquéreur auprès de DOMNIS de huit logements PLAI. Afin d'équilibrer ce projet, elle sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 50 000 euros. En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière, la Ville sera réservataire d'un logement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 50 000 euros à la Foncière Habitat & Humanisme pour l'opération sise 1A rue Bernard Palissy et d'approuver la convention de réservation de logement telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur JOLY ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un beau projet, qui vient s'insérer au cœur du campus Science-Po, avec une diversité entre les habitants, les jeunes actifs et Habitat & Humanisme, qui est un bailleur social bien connu avec qui la Ville travaille beaucoup sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire signale à ce propos que la Ville a été sollicitée par DOMNIS, qui porte ce projet, et qui cherche un nom pour cette résidence. Il lance donc à cette occasion un petit appel à idées auprès des membres du Conseil Municipal.

Il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 33 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 35 RUE FRANKLIN A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur JOUSSE indique que dans le cadre de l'achèvement de l'éco-quartier de la Lisière Pereire et du fait de la volonté de la Ville de développer ses commerces de proximité, la commune de Saint-Germain-en-Laye a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce exploité par la société Boucherie Rattier, situé 35 rue Franklin. L'acte notarié d'acquisition est intervenu le 12 décembre 2019, l'objectif étant de rétrocéder ce fonds de commerce dans un délai de deux ans via un appel à candidatures

dont les modalités sont fixées dans la présente délibération. Les candidats à la reprise doivent répondre avant le 10 juillet 2020 et le choix du repreneur sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession figurant en pièce jointe à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Monsieur JOUSSE ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que la Ville n'a pas souvent exercé son droit de préemption depuis qu'il existe. En l'occurrence, dans ce quartier qui n'est pas encore en voie d'achèvement, il a été jugé utile de faire application de ce droit pour acquérir ce fonds de commerce au prix de 15 000 euros, dans l'objectif de maintenir un commerce alimentaire. Il indique qu'un certain nombre de déclarations d'intérêt ont déjà été reçues dans le domaine de l'alimentaire.

Monsieur GREVET salue cette initiative au nom de son groupe, estimant qu'elle participe à assurer la diversité des commerces dans ce futur quartier. Il s'étonne néanmoins de la date d'échéance du 10 juillet, qui lui paraît très rapprochée et un peu courte pour permettre aux entreprises intéressées de construire un projet. Il souhaiterait par conséquent savoir qui sont les candidats qui se sont déjà manifestés, quels sont leurs profils et comment ils ont eu écho de ce projet qui est soumis ce jour à délibération.

S'agissant d'un appel à concurrence, Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas détailler les déclarations d'intérêt qui ont été reçues. Il précise néanmoins qu'il y a d'autres bouchers, pour certains déjà présents sur le territoire et qui souhaitent ouvrir une deuxième boucherie ou permettre à un commis d'ouvrir sa propre boucherie, il y a du légume bio et quelques autres commerces de ce type qui ont manifesté leur intérêt. Il assure que le cahier des charges va être publié et les candidatures examinées. La raison pour laquelle la Ville agit rapidement est que dans l'intervalle elle paye le loyer. Même s'il s'agit d'un montant faible au regard de ce qui peut exister à Saint-Germain-en-Laye, il assure qu'il sera assez regardant sur le niveau de l'offre qui sera faite, de manière à couvrir si possible l'intégralité des dépenses liées à cette opération de préemption.

Monsieur RICHARD indique que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » est favorable à l'exercice du droit de préemption et souhaiterait qu'il soit utilisé plus souvent, notamment pour rééquilibrer les différents types de commerces sur Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 34 – AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VICE-VERSA

Monsieur JOUSSE explique que suite à des travaux de réfection et de requalification de la rue Saint-Pierre engagés par la Ville, le commerce vestimentaire « Vice-Versa » a estimé à 8 000 euros le préjudice lié à ses pertes de chiffres d'affaires, aux désagréments et aux gênes subis.

Dans ce contexte a été proposé un protocole transactionnel avec une indemnisation de 4 000 euros.

Monsieur JOUSSE ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce protocole transactionnel, procédure que la Ville n'utilise jamais en règle générale, fait suite à la saisine du Défenseur des droits, qu'il a reçu, demandant à la Ville de prendre particulièrement en compte la situation de cette commerçante qui a justifié d'un préjudice commercial au moment des travaux. Un accord a donc eu lieu sur ce montant entre la commerçante, le Défenseur des droits et la Ville.

Il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 20 B 35 – AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, LA SEMOP CALITI POUR LA CONSTRUCTION DU FORAGE A L'ALBIEN ET LA SOCIETE SUEZ POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur VENUS rappelle que la Ville a sollicité deux subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie, l'une pour le forage à l'Albien, l'autre pour la sécurisation du réseau entre ce forage et le nouveau réservoir de Fourqueux. L'Agence de l'eau verserait ces subventions à la Ville qui, elle-même, les reverserait à la SEMOP CALITI pour le forage et à Suez pour la pose des canalisations. Il est donc nécessaire de mettre en place des conventions tripartites pour régler la répartition de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Monsieur VENUS précise que la convention « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame MACE ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 20 B 36 – ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE MODIFIE DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur VENUS indique qu'il s'agit ici de mettre à jour le règlement de service du chauffage urbain, qui s'impose à tous les abonnés, pour refléter le contenu de l'avenant n° 3 à la délégation de service public concernant ce réseau de chauffage. Cet avenant est lié tout d'abord au projet du quartier de l'Hôpital dans le cadre duquel il est prévu d'agrandir le réseau de chauffage urbain vers ce secteur. Il s'agit aussi de fixer le prix de raccordement des bâtiments neufs dans ce secteur de l'Hôpital. Par ailleurs, ce projet implique l'arrêt de la cogénération fioul, qui produit chaleur et électricité pour l'hôpital, au profit du chauffage par géothermie lié au forage à l'Albien.

Les changements introduits reflètent la tarification de raccordement dans le nouveau quartier de l'Hôpital, intègrent de nouveaux barèmes de prix au fur et à mesure de l'arrêt de la cogénération, de l'arrivée du chauffage par géothermie et de la fin, en 2024, de la subvention liée à la cogénération. Cela entraîne la mise en place d'une série de barèmes tarifaires qui s'échelonnent de 2020 à 2024, voire au-delà, en fonction des différents événements.

Tout en convenant que ce règlement de service est un document assez ardu à lire, Monsieur VENUS souligne que c'est lui qui sous-tend toutes les factures d'eau, d'électricité et de chauffage des habitants de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire encourage notamment les membres du Conseil Municipal à lire l'article 23 qui concerne l'indexation des tarifs, en leur souhaitant bon courage pour la compréhension des formules utilisées. Il précise que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BENTZ doute fort que quiconque dans ce conseil ait pu lire certaines des pages de ce règlement, seulement accessibles selon lui à un docteur en mathématiques ! Plus sérieusement, il précise que son groupe va s'abstenir, estimant qu'il ne peut approuver un règlement aussi incompréhensible. Sur des sujets d'une telle technicité, il demande s'il ne serait pas possible de proposer une note de synthèse. Ce n'est donc pas cette fois par prudence mais simplement par incompréhension que son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'au cours de la mandature des rendez-vous pourront être mis en place pour expliciter un certain nombre de sujets, ainsi que l'a fait par exemple Monsieur SOLIGNAC sur les finances. Il convient que certains sujets sont ardues, et que celui-ci en fait partie.

Il met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 37 – MESURE TEMPORAIRE DE GRATUITE DU STATIONNEMENT

Monsieur VENUS indique que cette délibération, plus simple et compréhensible, consiste à instaurer de 12h à 14h une gratuité du stationnement dans toutes les zones de la ville en dehors de l'hyper-centre qui est devenu zone piétonnière. L'objectif est de soutenir, d'ici le mois de septembre, les cafés, bars, restaurants qui rouvrent en rendant plus facile le stationnement de leur clientèle pendant la pause méridienne.

Monsieur VENUS précise qu'en dehors de ces horaires, le stationnement est aujourd'hui payant mais qu'il n'y a pas pour le moment de forfait post-stationnement. Celui-ci sera remis en place le lundi suivant cette séance du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions en matière de tarification.

Monsieur RICHARD souhaite donner une explication de vote pour deux des trois membres de son groupe, qui espéraient que la reprise économique faisant suite à cette période de confinement pourrait se faire avec d'autres modes de déplacement – vélo, marche, transport en commun – et non avec la voiture individuelle. Par conséquent ils vont s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que la Ville a essayé de privilégier aussi cet aspect, notamment avec la piétonisation du centre-ville qui vise à favoriser les circulations douces. Il nuance la notion de « reprise économique » qu'il ne constate pas encore et assure qu'il s'agit d'un dispositif temporaire visant à essayer d'accompagner la réouverture de ces commerces, notamment pendant cette période où ils ne peuvent accueillir de clients à l'intérieur de leurs établissements.

Il estime qu'il faut aujourd'hui être très pragmatique sur ces sujets, et rappelle que ce dispositif est coûteux pour les finances communales. Les recettes se sont montées à 4 900 euros en mai, à 373 euros en avril et ont atteint en mars la moitié des sommes perçues habituellement. La demi-heure de gratuité qui était déjà en place coûte quant à elle plus de 200 000 euros par an à la Ville. L'ensemble de ces dispositifs vise à aider plus particulièrement ces commerces de restauration qui ont été peut-être plus impactés encore que les autres commerces.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 20 B 38 – AMÉNAGEMENT DU COEUR DES SOURCES - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire note que c'est une des premières fois que le Conseil Municipal va commencer à entrer dans les détails de ce dossier « Cœur des Sources » qu'il présente à l'aide d'un diaporama.

Cette délibération a pour objet la désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre qui va être amené à se prononcer sur le choix du maître d'œuvre. Monsieur le Maire rappelle que ce jury est composé de droit des élus de la CAO, de personnes qualifiées à raison d'au moins un tiers des membres du jury et de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il rappelle que ce projet dit du « Cœur des Sources » s'articule autour de trois équipements publics importants. Après la construction du gymnase des Lavandières, il s'agit maintenant de rénover le COSEC. Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'à été défini le gabarit du futur COSEC, a été intégrée une mutualisation des temps et des pratiques avec le gymnase Philippe Pivert, qui se trouve sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux. Une convention avec le Département permet de récupérer des créneaux sur ce gymnase, ce qui permet d'éviter de construire des mètres carrés supplémentaires pour le COSEC.

Le deuxième équipement, déjà évoqué, est le CRD, qui fera encore l'objet de discussions pendant un certain temps. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un geste fort en matière de politique culturelle en direction des quartiers sud et de Fourqueux, où il existe peu de bâtiments à vocation culturelle. Cela permet donc de rééquilibrer non seulement les pratiques mais également les équipements et cela d'autant plus que le CRD est aujourd'hui dans un état assez vétuste, n'a pas été mis aux normes, notamment en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap. Surtout, il était émietté, les pratiques s'exerçant à différents endroits, comme par exemple les cours de danse dispersés sur trois ou quatre lieux différents. Le plateau danse du CRD comportera une troisième salle de danse qui permettra aussi la mutualisation avec le COSEC. Beaucoup d'associations en effet réclament des espaces pour pratiquer cette activité à la fois physique et culturelle qu'est la danse. Par ailleurs, de nouvelles pratiques telles que les arts dramatiques se développent actuellement avec une demande très forte en matière d'enseignement sur le conservatoire. Enfin il est nécessaire de créer pour les ensembles une salle de répétition digne de ce nom en raison de l'état de l'auditorium Maurice Ravel qui peut accueillir 50 à 60 personnes alors que la Ville porte un projet de salle capable d'accueillir 200 à 250 personnes, qui est selon Monsieur le Maire une jauge acceptable pour un tel équipement.

Le troisième équipement structurant est le groupe scolaire Marcel Aymé-les Sources, construit sur pilotis en raison de la nature de son sous-sol, dont l'état est aujourd'hui peu satisfaisant au regard des groupes scolaires récemment construits et situés dans un quartier qui connaît par ailleurs une pression démographique importante. Monsieur le Maire rappelle également que ce bâtiment, outre cette école maternelle et élémentaire, concentre en son sein non seulement les activités de la Soucoupe, mais aussi celles du club de bridge – il souligne que la Ville souhaite bâtir un nouveau projet intergénérationnel autour du bridge, peut-être des échecs ultérieurement.

Cette requalification des trois équipements publics doit leur permettre de vivre très bien ensemble, notamment le conservatoire et les deux gymnases, ainsi que les terrains de tennis qui connaîtront également un réaménagement, autour d'espaces partagés – agora, cafeteria, etc.

S'il a bien compris que cette vision portée par la majorité municipale n'était pas partagée par tous les groupes et tous les élus de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire estime néanmoins qu'il s'agit d'une occasion inespérée de rééquilibrer l'offre culturelle et l'accès à la culture pour tous dans une double démarche, celle de la démocratisation de la culture et de la médiation culturelle que la Ville a la volonté de développer avec des projets autour de quatre groupes scolaires – Charles Bouvard à Fourqueux, Jean Moulin, Marie Curie et Marcel Aymé-les Sources.

Ce projet comporte également, à côté de celle des équipements publics, une dimension végétale, une dimension eau avec le ru de Buzot en contrebas et tout un projet autour de l'aménagement durable de la pente entre le boulevard de la Paix et la rue Saint-Léger.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce projet va s'accompagner ensuite d'une phase importante en matière de réhabilitation sociale avec deux bailleurs sociaux essentiellement, Résidence Yvelines Essonne et 1001 Vies Habitat. En effet, la Ville a un partenariat cadre avec Résidence Yvelines Essonne, avec qui elle travaille sur le projet de l'Hôpital et qu'elle a engagé à rénover la cité du Docteur Larget. Le dernier quartier d'habitat social qui nécessite une réhabilitation significative à Saint-Germain-en-Laye est la « cité » dite de Caraman, construite dans les années 50 et qui est particulièrement en souffrance. Ces deux « cités » ont pour caractéristique commune qu'elles ont été à l'origine

essentiellement peuplées de personnel de l'hôpital et de personnel communal, qui pour certains vivent encore dans ces deux quartiers.

Cette parcelle Cœur des Sources représente 30 000 m² avec 17 m de déclivité, et comporte par conséquent des particularités architecturales. Le programme qui vient d'être présenté sera engagé autour de deux ensembles : le premier, qui va être immédiatement engagé, concerne le sport et la culture et le deuxième pôle sera la destruction et la reconstruction de l'école Marcel Aymé-les Sources avec le club de bridge. Monsieur le Maire précise que la Ville travaille depuis plus de deux ans avec un programmiste sur ces missions qui concernent environ 10 000 m² : 6 000 m² pour le COSEC et le CRD, avec une agora voulue comme une passerelle entre les deux univers culturel et sportif, et 3 000 m² pour le groupe scolaire et la « Maison des bridgeurs », d'une surface utile de 300 m² équivalente à celle qu'ils utilisent aujourd'hui.

S'agissant du concours qui fait l'objet de cette délibération, Monsieur le Maire précise que l'avis de concours sera publié en juin au Bulletin Officiel, de manière à acter cette mise en concurrence. Fin septembre 2020 aura lieu la sélection des participants au concours avec une première réunion du jury. Fin janvier 2021 aura lieu la phase d'élaboration des projets par les participants au concours, avec règle d'anonymat. En février 2021, les différentes commissions techniques analyseront les quatre projets qui seront retenus. En mars, ces projets seront jugés, après un rapport préparatoire avec les conseils de la Ville, par une deuxième réunion du jury qui conduira, au printemps 2021, à la désignation du lauréat.

Monsieur le Maire assure en conclusion de cette présentation que ces différentes phases seront accompagnées de concertations et de consultations, rappelant qu'un certain nombre de concertations ont déjà eu lieu. Par exemple la définition des besoins pour le nouveau CRD a été faite avec l'APEC (Association des Parents d'élèves du Conservatoire), avec les professeurs, avec la direction et avec les différentes associations sportives pour ce qui concerne le COSEC. Cette concertation va se poursuivre tout au long de la procédure et Monsieur le Maire souhaite qu'elle se déroule à l'image de ce qui a été fait pour l'AMI Hôpital, avec le quartier et Fourqueux le plus fortement possible de manière à ce que ce projet soit partagé par le plus grand nombre.

Monsieur GREVET indique que le groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » va s'abstenir sur cette délibération, et souhaite pour commencer évoquer les points sur lesquels il est en accord avec ce projet. Il convient que le conservatoire ne peut plus perdurer compte tenu de son état de vétusté et des besoins qui ont été exprimés par les enseignants comme les élèves et parents d'élèves. Par ailleurs, il ne s'agit pas seulement de se prononcer sur le devenir du conservatoire mais également sur le COSEC et plus généralement sur l'ensemble du quartier, et ce projet porte des éléments très positifs.

Pour autant, il existe des divergences. Si Monsieur GREVET rejoint Monsieur le Maire sur le besoin de mutualisation et sur la nécessité de disposer de lieux pour ce faire – au plan sportif, ce qui sera le cas, mais également au plan culturel – son groupe a la conviction que le départ du conservatoire du centre-ville n'est pas une bonne idée. Il rappelle qu'il y a moins de trois ans, un partenariat a été noué avec le conservatoire de Rueil-Malmaison. Les raisons en étaient diverses mais venait d'abord le fait de pouvoir assurer un trajet des enseignants en moins d'une heure entre les deux conservatoires. Des opportunités existent selon lui pour pouvoir maintenir les différentes activités de ce conservatoire à proximité du centre-ville dans des perspectives que Monsieur le Maire n'a pas évoquées, notamment le projet de création de la Cité de l'enfance, rue Bonnenfant. Se pose également la question du devenir du bâtiment qui était anciennement occupé par Yvelines 1ère, et celle de l'avenir de la salle Jacques Tati. Il existe des lieux qui peuvent très bien accueillir les activités du conservatoire. Ainsi que l'a dit Monsieur le Maire, les activités du CRD sont diverses et occupent des lieux très différents aujourd'hui. Rien ne s'oppose, selon Monsieur GREVET, à ce que cette situation puisse prendre un nouveau visage. Encore faut-il qu'elle puisse durer en centre-ville.

Il affirme que son groupe ne croit pas que le fait de faire quitter le centre-ville au conservatoire va apporter un réel plus au quartier et encore moins aux enseignants, aux élèves et à leurs parents. Par contre, la mutualisation est en effet importante, et le projet alternatif que son groupe défend consiste à maintenir

l'essentiel des activités du conservatoire en centre-ville, et à profiter de ce projet afin de disposer d'une salle qui puisse accueillir des activités culturelles, artistiques dans un esprit de partage, de mutualisation et, pourquoi pas, de co-construction avec des acteurs qui, aujourd'hui, en expriment le besoin et la volonté, notamment des associations culturelles ou même de grands acteurs de la vie culturelle locale.

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas bien les propos de Monsieur GREVET. S'agissant de conserver l'équipement en centre-ville, ce dernier mentionne l'école Bonnenfant. Or Monsieur le Maire rappelle que cette école est au cœur d'un projet qui est la Cité de l'enfance, dont les travaux vont commencer. Il n'y a donc pas la place, au sein de l'école Bonnenfant, pour réaliser un conservatoire qui nécessite 3 500 m² de surface utile. Quant à la salle Jacques Tati, Monsieur le Maire affirme que c'est l'équipement municipal le plus occupé après la médiathèque. Cette salle est donc un équipement indispensable et il va d'ailleurs falloir se pencher sur son éventuelle rénovation si les finances municipales le permettent.

Monsieur BENTZ indique que le groupe « Audace pour Saint-Germain » va également s'abstenir, même s'il s'agit ici de voter sur un jury de concours, pour marquer le coup sur ce déménagement du conservatoire auquel il s'oppose. Il confirme qu'il fait partie du jury du fait qu'il est membre de la commission d'appel d'offre, mais qu'il n'a rien demandé.

Monsieur le Maire assure qu'il se met lui-même au défi de convaincre Monsieur BENTZ et Monsieur GREVET que c'est un beau projet.

Monsieur RICHARD souhaite pour sa part rappeler que le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » est favorable au déplacement du conservatoire à rayonnement départemental, ainsi qu'il l'a exprimé dans le cadre de la campagne électorale. Il croit en effet, pour les mêmes raisons que Monsieur le Maire, que c'est une question de rééquilibrage de l'offre culturelle sur l'ensemble des quartiers de la ville. Cependant, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur une désignation de jury de concours. Le groupe de Monsieur RICHARD a demandé en commission « Cadre de vie » à avoir accès au programme détaillé et il lui a été répondu que les éléments de programmation restaient à finaliser et qu'une présentation plus détaillée serait proposée en réunion des commissions réunies. Or ses membres auraient souhaité vérifier des points dans ce programme, sur la salle liée au conservatoire, notamment les questions de modularité de cet équipement et sa capacité à servir à d'autres usages qu'à celui du conservatoire, ainsi que sur la question de la donnée environnementale sur ce site. Il rappelle que Monsieur le Maire avait promis 10 000 m² de végétalisation sur le site du Cœur des Sources et qu'il y a déjà 9 500 m² de surface végétale. Il en conclut donc qu'il y aura 19 500 m² d'espace végétalisé au total sur le site.

Le groupe « Saint-Germain écologique et solidaire » estime qu'il faut vraiment prendre en compte la donnée environnementale, la question du ru de Buzot, sa conservation en tant que trame bleue et en tout cas son intégration dans le projet, une intégration également du patrimoine arboré présent sur le site. Il estime aussi qu'il faut être très attentif notamment sur la construction, l'usage de matériaux biosourcés, etc., et au final, faire de ce projet Cœur des Sources un projet exemplaire du point de vue écologique.

Monsieur BASSINE souhaite répondre à Monsieur GREVET qui a évoqué la question du transport en lien avec le partenariat avec Rueil-Malmaison et le fait que le conservatoire en centre-ville n'est pas loin du RER. Il rappelle que lorsque le nouveau conservatoire verra le jour au Cœur des Sources, il y aura le Tram 13 et que c'est aussi une manière de désengorger le trafic routier en centre-ville pour les personnes qui viennent de l'extérieur.

Monsieur le Maire indique qu'en plus des membres de la CAO – donc de Monsieur BENTZ –, des personnalités qualifiées et des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours – désignées par un arrêté du maire –, sont proposés par cette délibération comme candidats au titre de représentants du Conseil Municipal Sylvie HABERT-DUPUIS, Benoît BATTISTELLI, Marie AGUNET et Éric JOUSSE.

Il précise que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité et la commission « Services à la population » un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant.

Avant de donner la parole à Monsieur MIRABELLI pour présenter la dernière délibération de l'ordre du jour, il indique qu'il a reçu des questions écrites, auxquelles il sera donc répondu après le vote de cette délibération.

N° DE DOSSIER : 20 B 39 – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIDECOM

Monsieur MIRABELLI présente cette délibération en rappelant quelques dates essentielles : le SIDECOM a été créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-Maire de Saint-Germain-en-Laye, sur la base de 27 communes qui se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de développement de la communication ; le 25 novembre 1985 a vu la création des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) ; en 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1ère de la mise en œuvre du programme local ; dès 1990, la chaîne Yvelines 1ère a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres ; la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017, suite à la décision de dissolution de l'association en Assemblée générale le 11 septembre 2017, en raison de difficultés financières.

Les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1ère.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dissolution du SIDECOM, d'approuver la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse où l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales, d'approuver que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels, d'approuver que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération.

Monsieur MIRABELLI souligne que derrière cette dissolution, il y a des emplois, des salariés qualifiés, et que cette décision va malheureusement au-delà d'une simple démarche administrative.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de salariés aujourd'hui, mais qu'il y en a eu, notamment des jeunes journalistes en formation, et que ce sujet a en effet été un peu difficile.

Monsieur BENTZ indique d'abord que son groupe n'a pas posé de question écrite au vu de l'ordre du jour très fourni du Conseil Municipal, mais qu'il aurait souhaité dire quelques mots à la fin de la séance.

Monsieur le Maire explique que les membres du Conseil Municipal sont régis dans leurs actes par un règlement intérieur. S'agissant des questions diverses, il n'y a pas de débat post délibération au Conseil Municipal. Les élus ont un délai pour les formuler, ce qu'a fait Monsieur GREVET, ce qui permet, notamment en cas de questions techniques, de préparer les réponses. Il encourage donc Monsieur BENTZ à déposer ses questions en vue de la séance du 25 juin dans le délai prévu par le règlement intérieur.

S'agissant du SIDECOM, Monsieur BENTZ note le décalage entre la date de la fin d'Yvelines 1ère, en septembre 2017 et une dissolution en Conseil Municipal qui intervient presque trois ans après. Il

demande si dans cet intervalle il y avait des personnes encore rémunérées d'une façon ou d'une autre et si oui, pour quels types de missions.

Monsieur le Maire exprime son accord avec les propos de Monsieur BENTZ et le fait que ce syndicat aurait dû être dissous bien plus rapidement. Sa seule activité a été de gérer les litiges prud'homaux, puis ensuite la dévolution de toutes les archives et la liquidation des actifs, comme pour une société commerciale. Il n'a pas le sentiment que cela justifiait un tel délai et estime que les choses auraient pu être beaucoup plus rapides. Signalant que Monsieur JOUSSE, qui représentait Saint-Germain-en-Laye dans le syndicat, n'a cessé de rappeler la position de la Ville, il souligne que Saint-Germain-en-Laye était minoritaire et qu'il y avait des avis très différents et divergents entre les communes.

La politique de la majorité municipale est d'aller plutôt vers la simplification des structures, et Monsieur le Maire assure que dès qu'il est possible de supprimer un syndicat, cela fait partie de la stratégie qu'elle défend. Néanmoins, certains syndicats sont utiles et peuvent porter des projets qu'une communauté d'agglomération, par exemple, ne peut ou ne veut pas porter. Par exemple il existe un syndicat qui gère des équipements culturels, notamment le Château de Monte Cristo et à Marly-le-Roi le musée promenade, parce que la communauté d'agglomération a décidé de ne pas prendre la compétence de la gestion des édifices culturels, et dans ce cas la gestion syndicale permet de mutualiser.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de plusieurs questions diverses. Il donne la parole à Monsieur GREVET pour présenter la première question.

Monsieur GREVET demande d'abord l'autorisation de déroger au règlement en posant lui-même les deux questions au nom de Madame FRABOULET et de lui-même.

Question n°1 de Monsieur GREVET pour le groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » :

« Depuis plusieurs semaines le calme et la tranquillité des habitants du Bel Air sont malmenés par des incivilités quotidiennes. Le quartier a une nouvelle fois fait la une de faits divers inacceptables. Quelles réponses comptez-vous apporter pour reprendre en main le quartier et assurer à ses habitants la sérénité à laquelle ils ont droit ? »

Réponse de Monsieur PETROVIC :

« Monsieur le conseiller municipal,

Tous les Saint-Germanoises ont le droit à la sérénité. Je souhaite, même si je n'ignore rien de la gravité de certains actes, relativiser la description que certains font du Bel Air et de la situation actuelle. Il y a des difficultés, bien sûr, comme ailleurs, comme dans d'autres quartiers de la ville, même si elles sont d'une autre nature et peut-être plus visibles.

Le contexte que nous connaissons, lié au confinement, a déscolarisé certains jeunes. D'autres ont perdu leurs emplois et les moments de vie collective en terrasse, dans les parcs ou sur les terrains de sport ont disparu. Cette situation a construit un climat de tension dans beaucoup de villes de France à l'heure du déconfinement. Il y a à Saint-Germain-en-Laye des agitateurs, comme ailleurs. Ils sont identifiés. Nous mettons tout en place dans le cadre d'une politique de tolérance zéro pour que des procédures soient conduites contre eux. Ceux-là se sont engagés sur la voie de la délinquance, et malheureusement seules des condamnations sévères les mettront hors d'état de nuire. Ils sont une poignée mais portent un préjudice immense à leur quartier et à notre ville.

Pour les autres, souvent des suiveurs, nous avons l'espoir de les ramener sur le droit chemin. Cela passe par l'éloignement de quelques meneurs et par une politique de resocialisation en lien avec la famille, l'école, le marché du travail, des associations, les centres sociaux et la culture. Je souhaite rendre hommage ici à l'action de la police municipale et redire que la sécurité est une coproduction avec l'État et la Justice. Les échanges sont quotidiens avec le commissaire de police et réguliers avec le procureur de la République. Il faut, malgré l'énergie que nous y mettons, être lucides et dire que nous ne sommes pas maîtres de tous les paramètres. Le contexte actuel est difficile pour les forces de l'ordre, sujettes à des amalgames. Elles doivent être et seront toujours soutenues ici, dans notre ville.

Pour l'affaire que vous évoquez, elle fait l'objet d'une procédure désormais aux mains de la Justice. La Ville n'a pas de commentaire à faire si ce n'est qu'elle espère un déroulement rapide. Chacun ici connaît les efforts de la Ville et notre politique sécuritaire, sociale et éducative. Nous la poursuivrons avec la même énergie et la confiance des habitants, avec qui nous sommes en contact quotidien. »

En complément de réponse, Monsieur le Maire indique que neuf personnes ont été interpellées la veille. Malheureusement un certain nombre d'entre elles ont été relâchées aujourd'hui, ce qu'il regrette et qu'il a signifié au procureur de la République ainsi qu'au commissaire de police. Cela montre que la Ville ne maîtrise en effet pas tous les paramètres.

Monsieur le Maire précise que pour ceux qui le souhaitent, notamment les nouveaux élus qui ne connaissent pas encore le dispositif du CSU et la police municipale, Monsieur PETROVIC organisera une rencontre et une visite des installations du poste de police municipale sur le quartier du Bel Air, place des Rotondes.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur GREVET de lire la deuxième question de son groupe.

Question n°2 de Monsieur GREVET pour le groupe « Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux » :

« Depuis un mois, une expérimentation est menée, consistant à piétonniser l'hyper-centre. Cette expérimentation induit des difficultés relevant en particulier de la circulation dans les rues adjacentes et l'indication insuffisante d'itinéraires bis menant aux parkings notamment. Alors qu'aucune concertation n'a été menée, les conséquences de cette expérimentation ont-elles été mesurées, tant pour les commerces, les riverains et la sécurité des piétons aux abords du périmètre piétonnisé ? »

Réponse de Monsieur JOUSSE :

« Monsieur le conseiller municipal,

Nos échanges sont permanents avec les commerçants, nous écoutons nos administrés et l'avis de nos voisins consommateurs. Piétonniser le centre-ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du périmètre actuel fut une première pour la ville sur une aussi longue durée. Comme précisé lors de nos précédents échanges, c'était avant tout pour élargir l'espace public afin de garantir au mieux les gestes barrières, requête principale de nos commerçants pour donner de la confiance à nos acheteurs.

La seconde priorité était de permettre des mobilités douces en centre-ville avec les vélos, en lien avec l'axe Chambourcy–La Défense via les ponts du Pecq et de Chatou.

La troisième est en lien avec les annonces du Gouvernement sur le déconfinement progressif, elle est de permettre la sécurisation des terrasses. 50 extensions ou créations de terrasses ont été réalisées, dont huit en sécurisant des places de stationnement au droit des commerces. Cette démarche a été plébiscitée par les habitants et les consommateurs. Cela nous invite à imaginer un dispositif similaire, par exemple le week-end, à l'avenir.

Par ailleurs, il n'est pas forcément exact de dire qu'aucune concertation n'a été faite. Nous avons mandaté la société Pivadis afin d'étudier précisément notre patrimoine commercial mais aussi auditer nos commerçants et notre population, et au-delà afin de répondre aux éventuelles carences en termes d'offre commerciale mais aussi sur des sujets associés à notre environnement concurrentiel, nos tarifs locatifs et nos sempiternelles questions concernant le stationnement entre autres. À ce jour, Pivadis nous accompagne dans l'établissement sur un plan de relance post Covid.

Deux réunions ont eu lieu avec un groupe de commerçants, la première pour les écouter et établir un questionnaire à destination des usagers afin de cerner les évolutions provoquées par cette crise et s'adapter à leurs attentes, la seconde pour échanger sur les retours de ce questionnaire et sur leur reprise d'activité. La piétonnisation a bien sûr été au cœur de nos échanges, le questionnaire mis en ligne sur les réseaux sociaux de la ville ainsi que sur le site de la Ville a permis d'avoir un retour concret des habitants et visiteurs de notre centre-ville sur un certain nombre de points, dont la piétonnisation. Il nous a permis de conclure que la mise en place de cette zone piétonne pour faciliter la distance entre les usagers correspondait à leurs attentes et qu'ils seraient favorables par la suite à une zone piétonne le week-end.

Je rappelle que les oppositions ont elles-mêmes été conviées à un groupe de travail sur l'attractivité commerciale dont nous avons la charge avec l'équipe commerce.

Au plaisir de vous entendre, l'équipe commerce est à votre entière disposition. »

Monsieur le Maire indique que cette séance est maintenant terminée et donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal le 25 juin et le 8 juillet prochains. Il les remercie de leur présence et leur souhaite une bonne soirée. Il clôt la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,



Marc MILOUTINOVITCH